



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission ministérielle

### Plan de relance



# 2024



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Plan de relance</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
<b>PROGRAMME 362 : Écologie</b>	<b>17</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance	20
2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics	20
3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements	21
4 – Développer la part des modes alternatifs à la route	22
5 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	31
<i>Éléments transversaux au programme</i>	31
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	32
<i>Justification par action</i>	33
01 – Rénovation énergétique	33
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	36
03 – Décarbonation de l'industrie	41
04 – Économie circulaire et circuits courts	42
05 – Transition agricole	43
06 – Mer	47
07 – Infrastructures et mobilité vertes	49
08 – Énergies et technologies vertes	52
09 – Dotation régionale d'investissement	54
<b>PROGRAMME 363 : Compétitivité</b>	<b>57</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	58
Objectifs et indicateurs de performance	60
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance	60
2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité	60
3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel	63
4 – Soutenir les entreprises à l'export	64
5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat	65
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	66
Justification au premier euro	69
<i>Éléments transversaux au programme</i>	69
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	70
<i>Justification par action</i>	72
01 – Financement des entreprises	72
02 – Souveraineté technologique et résilience	72
03 – Plan de soutien à l'export	73
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	74
06 – Commandes militaires	75

<b>PROGRAMME 364 : Cohésion</b>	<b>77</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	78
Objectifs et indicateurs de performance	80
1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance	80
2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés	80
3 – Offrir une solution à tous les jeunes	81
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	84
Justification au premier euro	86
<i>Éléments transversaux au programme</i>	86
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	87
<i>Justification par action</i>	88
07 – Cohésion territoriale	88

MISSION  
**Plan de relance**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Face à la crise sanitaire de la COVID-19 et à ses conséquences économiques et sociales inédites, le Gouvernement a déployé dès 2020 des mesures d'urgence sans précédent, dédiées à la protection des entreprises et des salariés puis au soutien de l'activité, de la consommation, des entreprises et des ménages.

Dans la continuité de ces mesures, **le Premier ministre a présenté dès le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui répond aux trois défis structurels de l'économie française** : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le renforcement de la cohésion par les compétences et le développement de tous les territoires. Tout en soutenant ces ambitions de long terme, le plan a été conçu avec deux objectifs de court terme : permettre à la France de retrouver d'ici l'été 2022 son niveau d'activité économique d'avant crise en relançant l'ensemble des secteurs de l'économie et faire baisser le chômage dès 2021, par rapport à l'été 2020. **Les résultats en termes d'activité et d'emploi sont atteints, avec un niveau d'activité d'avant crise retrouvé dès fin 2021 et un niveau d'emploi qui a retrouvé à mi-2021 son niveau d'avant crise.**

**Les moyens consacrés à la relance ont été sans précédent** : au total, le plan de relance a mobilisé 100 milliards d'euros, dont près de 40 Md€ doivent à terme donner lieu à un versement par l'Union européenne au titre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Le choix a été fait, à partir de 2021, de **concentrer une part importante de l'effort budgétaire de l'État sur une mission dédiée, sous la responsabilité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique** : ce choix résulte d'une double volonté de lisibilité et de facilitation du suivi, mais aussi de cloisonnement de ces crédits par rapport aux moyens classiques et récurrents dédiés aux autres politiques publiques. Ainsi la mission « Plan de relance » a-t-elle vocation à être temporaire, ciblée sur des mesures ponctuelles dont l'effet d'entraînement sera suivi et évalué, et pilotée dans une logique de rapidité de déploiement au bénéfice de l'économie réelle. Il convient toutefois de noter que l'intégralité des crédits budgétaires dédiés à la relance, qui sont pilotés selon cette même logique, ne sont pas portés par cette seule mission : il en va ainsi des moyens du Programme d'investissements d'avenir consacrés au plan France Relance (pour onze milliards d'euros), portés par la mission « Investissements d'avenir » devenue « Investir pour la France de 2030 », et des moyens ouverts en LFR3 et LFR4 en 2020 sur des missions existantes.

Au sein de la mission « Plan de relance », la ventilation des moyens entre des programmes aux finalités cohérentes et autour d'actions définies à partir des mesures du plan de relance garantit également un suivi plus direct des niveaux d'engagement et d'exécution de la dépense ; elle permet aussi de faciliter la mise en œuvre de réallocations de crédits entre mesures si nécessaire.

**La mission est structurée autour de trois programmes, dont la direction du budget est responsable sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.**

**Le programme 362 « Écologie » retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste.** À ce titre, il porte un grand plan de rénovation énergétique des bâtiments, ciblant tant le bâti public que les logements privés, le logement social ou les locaux de TPE et PME. L'évolution des modes de transport constitue également un enjeu central, qui se traduit par des moyens sans précédent au sein des actions relatives aux infrastructures et mobilités vertes, ainsi qu'aux technologies vertes, avec des mesures d'investissement en infrastructures, de soutien à la transformation des filières ferroviaires,

automobile et aéronautique, et à la demande en véhicules propres. Ce programme porte une ambition renouvelée pour limiter l'impact écologique de l'activité humaine, qu'il s'agisse de la mer, de la biodiversité et de l'artificialisation des sols, de la décarbonation de l'industrie, ou de l'accélération de la transition agricole.

**Le programme 363 « Compétitivité » a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France.** Cela passe en particulier par le renforcement de la compétitivité des entreprises : au-delà des baisses d'impôt de production, sont déployées des mesures de financement des entreprises et de soutien au développement d'activités industrielles, notamment dans des secteurs stratégiques, sur l'ensemble du territoire français, avec un impact direct attendu sur l'emploi ; le soutien à l'export est par ailleurs amplifié, en particulier auprès des PME et des ETI. Cette compétitivité est également renforcée par la préservation d'emplois de recherche et développement, ainsi que par le soutien des secteurs clés tels que le spatial ou la culture. La modernisation de l'État et la mise à niveau numérique de ses services, centraux et déconcentrés, autant que des services des collectivités constitue un autre axe fort d'intervention.

**Le programme 364 « Cohésion » a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale :** les Outre-mer, les territoires ruraux, les quartiers prioritaires des villes, les petites, moyennes et grandes villes, les métropoles et les territoires insulaires font l'objet d'un ensemble de mesures dédiées aux besoins propres de chacun tout en bénéficiant également de dispositifs transversaux. Il s'agit d'une solidarité au sens large, qui intègre un objectif de cohésion sociale. De nombreuses mesures sont ainsi mises en place au soutien de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sur l'ensemble du territoire, en particulier en faveur des jeunes : ce soutien prend la forme de mesures généralisées, telles que des dispositifs d'activité partielle ou d'aide à la formation, mais aussi ciblées, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.) et sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Si la responsabilité des trois programmes est centralisée sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, la mise en œuvre effective des mesures qu'ils portent relève *in fine* des services prescripteurs de la dépense. À ce titre, **les différents ministères associés à la définition des dispositifs et à leur pilotage ont un rôle majeur, tout comme les opérateurs dans la mise en œuvre ; l'échelon territorial est par ailleurs mobilisé pour la mise en œuvre d'une part importante des mesures**, pour répondre au mieux aux besoins identifiés localement. La logique présidant à la définition des circuits de gestion a ainsi été guidée à la fois par la nécessité de rendre compte de l'utilisation des crédits et par la volonté de maintenir une certaine flexibilité dans l'allocation des moyens, aux différents niveaux. En ce sens, des délégations de gestion ont été mises en place, de façon privilégiée, entre les responsables de programme et les acteurs de la dépense, selon des modalités permettant à la fois d'exécuter les crédits de façon fluide, pour un impact rapide, et de rendre compte de l'utilisation des crédits, pour une traçabilité fine.

**Le PLF 2024 prévoit l'ouverture de 1,4 Md€ de crédits de paiement** pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance. La mission « Plan de Relance », par nature temporaire, est maintenue en 2024 afin de préserver le cloisonnement des crédits dédiés à la relance et de rendre de compte de l'écoulement des crédits de façon lisible. Néanmoins :

- aucun engagement nouveau n'est prévu dans le cadre des ouvertures portées par le PLF 2024 ;
- les ouvertures de crédits de paiement en 2024 ne concernent plus que la moitié des dispositifs initiaux de la mission.

**Ces ouvertures portent essentiellement des projets dont la nature même, notamment d'investissement, justifie des décaissements sur plusieurs années, quand bien même l'effet d'entraînement sur l'économie est effectif dès leur engagement.** Ainsi, les crédits 2024 permettront principalement de financer les décaissements associés aux dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments publics (670 M€), à la mobilité du quotidien (246 M€), au soutien aux actions de développement local (81 M€), au plan de soutien aéronautique et automobile (67 M€), aux projets locaux financés par la dotation régionale d'investissement (65 M€), au plan très haut débit (48 M€), et aux relocalisations de projets industriels dans les territoires (27 M€). La construction de ces besoins d'ouverture repose

## Plan de relance

Mission | Présentation stratégique de la mission

sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024, afin de resserrer le pilotage annuel, sur la base d'une meilleure connaissance des dispositifs et d'un resserrement progressif des objets financés par la mission.

Au-delà de 2024, les crédits de paiement ouverts en lois de finances au titre des dispositifs de la mission « Plan de relance » **vont continuer de décroître en 2025 (659 M€) et 2026 (629 M€), conformément à l'objectif de mise en extinction du plan. La trajectoire prévoit des besoins d'ouverture résiduels sur certains dispositifs ciblés en 2027 et au-delà** compte tenu du temps long d'exécution de certaines mesures principalement portées par le programme 362 « Écologie » (décarbonation de l'industrie, mobilité du quotidien stratégie hydrogène-projets européens).

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Assurer la mise en oeuvre rapide du plan de relance

#### Indicateur 1.1 : Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	82	90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	72	66	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2024 est retenu comme cible de consommation 2024. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur la mission « Plan de relance », il est prévu uniquement l'ouverture de 1,4 Md€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024, afin de resserrer le pilotage annuel, sur la base d'une meilleure connaissance des dispositifs et d'un resserrement progressif des objets financés par la mission.

**OBJECTIF 2 : Soutenir et transformer l'économie française****Indicateur 2.1 : Créations d'emplois liées aux mesures de relance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'emplois créés dans les secteurs ciblés par les mesures de relance	Nb	Non connu	Non déterminé	200 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'évaluation *ex ante* de l'impact macroéconomique du plan de relance, réalisée en 2020 par la Direction générale du Trésor, donne un chiffrage des créations d'emplois : le plan de relance aurait ainsi contribué à créer plus de 200 000 emplois en 2022, par rapport à un scénario sans plan.

Dès le lancement du plan de relance, la décision d'instituer un cadre d'évaluation *ad hoc* du plan France relance a été prise. Le comité d'évaluation du plan de relance a ainsi été créé par la loi de finances initiale pour 2021. Il se compose de trois membres de l'Assemblée nationale, trois membres du Sénat, deux membres de la Cour des comptes, trois représentants de l'État, huit représentants des organisations représentatives patronales et syndicales, un représentant de l'Association des maires de France, un représentant de l'Assemblée des départements de France et un représentant de Régions de France, trois personnalités qualifiées, respectivement désignées par le ministre chargé de l'économie, le ministre chargé de la transition écologique et le ministre chargé du travail.

A ce stade, deux rapports ont déjà été publiés :

- le premier rapport, publié à l'automne 2021, se concentrait sur l'analyse macroéconomique du plan de relance dans une perspective européenne, ainsi que sur une première évaluation *in itinere* de cinq mesures : la rénovation énergétique des logements privés, la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, le soutien à l'investissement et à la modernisation de l'industrie, le soutien à l'industrie du futur et le plan « 1 jeune 1 solution ». Le comité concluait dans son avis que l'objectif de court terme - rejoindre le niveau d'activité d'avant-crise d'ici l'été 2022- était en passe d'être atteint, sans que toutefois la contribution spécifique de France Relance ne puisse être estimée à ce stade ;
- le second rapport, publié en décembre 2022, a étendu son analyse à une douzaine de mesures, incluant la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales, le soutien aux véhicules propres, le plan protéines végétales, le soutien à l'hydrogène décarboné, la décarbonation de l'industrie, la baisse des impôts de production, le soutien aux fonds propres des entreprises, l'activité partielle de longue durée (APLD) et le FNE-Formation. Il a conclu que l'objectif macroéconomique de court terme avait été atteint ; en revanche, la contribution spécifique de France Relance ne pouvait être estimée à ce stade, en raison d'un recul encore insuffisant et d'une imbrication des différents plans d'investissement.

D'ici la fin de l'année 2023, le Comité publiera son rapport final d'évaluation du plan. S'il est probable qu'il ne puisse statuer sur l'effet pérenne du plan, compte tenu de l'absence de recul suffisant pour effectuer des analyses *ex post* complètes. Il devrait toutefois présenter certaines données relatives à l'impact macro-économique et territorial du plan France relance, notamment par zones d'emplois.

**Indicateur 2.2 : Réduction des émissions de CO2 en France**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Réduction des émissions de CO2 en France	Tonne de CO2	Non connu	Non déterminé	57 000 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet

---

**Plan de relance**

---

Mission	Présentation stratégique de la mission
---------	--

## JUSTIFICATION DES CIBLES

A ce stade de mise en œuvre du plan de relance, l'évaluation *ex post* de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> liée à l'intégralité des mesures du plan de relance n'est pas disponible. Plusieurs études ont toutefois été réalisées. A titre illustratif, le comité d'évaluation du plan de relance a évalué l'impact environnemental de plusieurs mesures phares telles que MaPrimeRénov, la rénovation des bâtiments publics, la décarbonation de l'industrie.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action  LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
362 – Écologie				3 556 379 516 1 169 075 442	-67,13 %	
01 – Rénovation énergétique				982 577 080 682 607 086	-30,53 %	
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation				523 387 656 29 332 347	-94,40 %	
03 – Décarbonation de l'industrie				288 000 000	-100,00 %	
04 – Économie circulaire et circuits courts				100 000 000	-100,00 %	
05 – Transition agricole				206 000 000 42 448 788	-79,39 %	
06 – Mer				76 780 000 35 320 000	-54,00 %	
07 – Infrastructures et mobilité vertes				394 740 000 246 717 221	-37,50 %	
08 – Énergies et technologies vertes				801 594 780 67 200 000	-91,62 %	
09 – Dotation régionale d'investissement				183 300 000 65 450 000	-64,29 %	
363 – Compétitivité				380 409 638 65 985 600	-82,65 %	
02 – Souveraineté technologique et résilience				263 909 638 27 400 000	-89,62 %	
03 – Plan de soutien à l'export				8 000 000 8 000 000		
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes				30 000 000 20 585 600	-31,38 %	
05 – Culture				42 000 000	-100,00 %	
06 – Commandes militaires				36 500 000 10 000 000	-72,60 %	
364 – Cohésion				460 689 628 178 900 000	-61,17 %	
02 – Jeunes				155 169 628	-100,00 %	
07 – Cohésion territoriale				305 520 000 178 900 000	-41,44 %	
<b>Totaux</b>				<b>4 397 478 782 1 413 961 042</b>	<b>-67,85 %</b>	

## Plan de relance

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
362 – Écologie				3 556 379 516 1 169 075 442 484 361 860 562 722 062	-67,13 % -58,57 % +16,18 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				40 586 444	-100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				147 850 612 271 040 395	+83,32 % -100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				3 164 577 555 795 218 356 484 361 860 562 722 062	-74,87 % -39,09 % +16,18 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières				203 364 905 102 816 691	-49,44 % -100,00 %	
363 – Compétitivité				380 409 638 65 985 600 69 304 542 42 272 949	-82,65 % +5,03 % -39,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement				47 000 000 231 982	-99,51 % -100,00 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement				46 500 000 28 691 485 45 899 612 24 780 000	-38,30 % +59,98 % -46,01 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				286 909 638 37 062 133 23 404 930 17 492 949	-87,08 % -36,85 % -25,26 %	
364 – Cohésion				460 689 628 178 900 000 105 182 353 24 000 000	-61,17 % -41,21 % -77,18 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention				460 689 628 178 900 000 105 182 353 24 000 000	-61,17 % -41,21 % -77,18 %	
<b>Totaux</b>				4 397 478 782 1 413 961 042 658 848 755 628 995 011	-67,85 % -53,40 % -4,53 %	

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense AE CP	2023				2024
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
362 – Écologie	3 556 379 516	3 556 379 516		3 556 379 516	1 169 075 442
Autres dépenses (Hors titre 2)	3 556 379 516	3 556 379 516		3 556 379 516	1 169 075 442
363 – Compétitivité	380 409 638	380 409 638		380 409 638	65 985 600
Autres dépenses (Hors titre 2)	380 409 638	380 409 638		380 409 638	65 985 600
364 – Cohésion	460 689 628	460 689 628		460 689 628	178 900 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	460 689 628	460 689 628		460 689 628	178 900 000



## PROGRAMME 362

### Écologie

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Laurent PICHARD

*Sous-directeur à la direction du budget*

Responsable du programme n° 362 : Écologie

L'objectif de ce programme, dans le cadre du plan de relance, est de contribuer de façon décisive à la transition de l'économie : il incarne le choix d'une croissance durable et juste, d'une croissance qui économise nos ressources naturelles, qui émet moins de CO<sub>2</sub> et qui protège notre biodiversité. La France poursuit un objectif stratégique ambitieux à terme : devenir une grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

La **rénovation énergétique** constitue une première action majeure au service de cette ambition. Elle passe d'abord par une relance de l'investissement public dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, avec un objectif à destination à la fois du citoyen, de l'utilisateur et du contribuable : réduire la facture et l'empreinte énergétiques et améliorer le confort pour les usagers et les agents. La mise en œuvre de ces moyens, principalement par le biais d'appels à projets pour les bâtiments publics de l'État et de ses opérateurs, vise à cibler les projets qui seront à la fois les plus matures pour une mise en œuvre très rapide et les plus à même d'avoir un impact significatif sur les économies d'énergie attendues. Pour les bâtiments des collectivités, la mise en œuvre des moyens au niveau déconcentré favorise la rapidité d'exécution. Ensuite, l'amélioration de la qualité énergétique inclut un volet ciblé sur les logements privés, mais aussi un soutien à la réhabilitation des logements sociaux ainsi qu'à la rénovation énergétique des TPE/PME. Des mesures spécifiques destinées aux TPE, PME, artisans, commerçants et indépendants sont mises en œuvre pour accompagner leur engagement dans la transition écologique via la rénovation de leurs locaux.

La relance de l'investissement dans les **infrastructures et mobilités vertes** constitue un autre axe central de la relance de l'économie et de sa transformation vers une économie moins carbonée. Les infrastructures moins polluantes sont ainsi encouragées, avec une attention particulière portée sur les mobilités du quotidien : aménagements de réseaux cyclables, soutien au secteur ferroviaire et développement de transports collectifs constituent les trois piliers des nouvelles infrastructures financées dans le cadre du plan de relance. Le développement de la part modale des modes alternatifs à la route constitue un objectif en soi qui fait l'objet d'un suivi dédié. Par ailleurs, l'achat de véhicules propres est soutenu de façon accrue, grâce au bonus automobile et à la prime à la conversion. L'effort de renouvellement du parc automobile de l'État engagé dès 2020 est également amplifié et poursuivi sur ce programme (police nationale, gendarmerie, pénitentiaire et douanes), afin qu'il soit moins polluant. Il est attendu de l'ensemble de ces mesures une accélération de la réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs.

Par ailleurs, pour répondre au besoin du maintien en bon état des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques, de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et d'être plus résilients, le programme « Écologie » intervient en faveur de **la biodiversité et de la lutte contre l'artificialisation des sols**. Cette action a pour objectif de réaliser des opérations de réparation écologique et d'aider les territoires et les filières dans leur transition écologique. Ces projets peuvent comprendre l'adaptation d'infrastructures routières et ferroviaires, des conurbations ou des barrages, des actions de désimperméabilisation et de désartificialisation. Un fonds en particulier finance des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles. L'objectif de cette action est également d'aider les collectivités locales à construire plus dense en versant une prime aux maires accordant des permis de construire permettant de limiter l'artificialisation et l'étalement urbain. Si l'Outre-mer peut bénéficier de l'ensemble des mesures, une partie des moyens de cette action est spécifiquement consacrée à l'Outre-mer, au titre du renforcement des infrastructures antisismiques aux Antilles (en priorité les hôpitaux et bâtiments publics), ou encore de la modernisation des réseaux d'eau.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques sont majeurs pour notre agriculture, il importe également **d'accélérer la transition de notre modèle agricole** vers des systèmes plus résilients : l'importance de notre souveraineté alimentaire, qui se traduit notamment par le plan protéines, ou encore les demandes pour des produits locaux, qui se retrouvent dans le développement d'une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et

locale dans les cantines scolaires des petites communes, ou encore au travers des projets alimentaires territoriaux (PAT), n'ont fait que confirmer ce besoin. L'effort d'investissement dans le renouvellement des agro-équipements ainsi que sur le secteur forestier vise à contribuer à une modernisation et une transformation durable du secteur ainsi qu'à la réduction de la pollution. Une attention particulière est enfin portée sur l'élevage et le bien-être animal.

Le renforcement de la performance environnementale et sociale du secteur agricole s'étend aux activités de pêche et de culture marine, avec des mesures spécifiques intégrées à une **action dédiée à la mer**. Celle-ci vise également à soutenir le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable, par une action ciblée sur la modernisation d'infrastructures et d'équipements portuaires ainsi que la flotte de navires des affaires maritimes.

Enfin, les moyens déployés par ce programme ont pour objectif d'appuyer le développement **d'énergies et de technologies vertes** : la stratégie hydrogène incarne cet investissement dans les énergies de demain ; cet appui se traduit aussi par le soutien apporté à des filières stratégiques telles que le nucléaire, l'aéronautique et l'automobile. L'accompagnement des entreprises dans la transition écologique passe aussi par la **décarbonation de l'industrie**, avec un accompagnement dans l'électrification et la transition vers l'utilisation de procédés moins énergivores par le biais d'appels à projets, ou encore le soutien à l'économie circulaire et aux circuits courts.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la transition énergétique des bâtiments publics**

INDICATEUR 2.1 : Économie d'énergie attendue

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité énergétique du parc de logements**

INDICATEUR 3.1 : Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

### **OBJECTIF 4 : Développer la part des modes alternatifs à la route**

INDICATEUR 4.1 : Part modale des transports non routiers

### **OBJECTIF 5 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs**

INDICATEUR 5.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Écologie du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	80	99	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	57	75	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Le niveau de CP ouverts en PLF 2024 est retenu comme cible de consommation 2024. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 362 « Écologie », il est prévu uniquement l'ouverture de 1,2 Md€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024.

### OBJECTIF

2 – Assurer la transition énergétique des bâtiments publics

L'objectif présenté ci-dessous permet de suivre l'un des axes forts du Programme Écologie du plan de relance : réduire l'empreinte énergétique de l'État ou des collectivités.

La rénovation thermique des bâtiments publics financée par le plan de relance permettra de réduire la consommation énergétique de bâtiments de l'État sur le territoire, en luttant contre leur obsolescence, le tout en adéquation avec les orientations de la politique immobilière de l'État, les schémas directeurs immobiliers régionaux et les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des administrations centrales et déconcentrées.

## INDICATEUR

### 2.1 – Économie d'énergie attendue

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Opérations de rénovation thermique de l'État et de ses opérateurs	kWh	235 000 000	235 000 000	235 000 000	235 000 000		
Opérations de rénovation thermique des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et du réseau des œuvres universitaires sociales	kWh	165 000 000	165 000 000	165 000 000	165 000 000		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Pour la fixation de l'objectif : dossiers de sélection des projets après instruction par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et les préfets de région. Pour l'actualisation et le suivi de l'objectif : documents et outil de suivi entre, d'une part, les porteurs de projets et, d'autre part, la DIE et les préfets de région.

Mode de calcul : Cet indicateur, répondant à l'objectif de transition énergétique dans le cadre de la politique immobilière de l'État, est la somme des économies d'énergie finale (gains exprimés en kWh) identifiées dans les dossiers des candidats. Il se prête à une estimation en début de programme (objectif retenu), éventuellement actualisée annuellement en fonction de l'évolution des projets, et à une mesure finale en fin de projet. L'objectif est de maintenir les gains prévisionnels estimés lors de la phase d'élaboration et de sélection des projets. Le suivi de l'indicateur et le maintien des objectifs définis dans les dossiers présentés par les porteurs de projets sont assurés au cours de la mise en œuvre des projets dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par l'État. Les résultats réels et l'atteinte concrète de l'objectif fixé ci-dessus, ne pourront être définitivement mesurés qu'après la mise en service effective des projets.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la qualité énergétique du parc de logements

La rénovation énergétique des logements privés contribue à l'atteinte de nos objectifs climatiques nationaux en réduisant les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel, tout en améliorant le confort thermique et en réduisant la facture énergétique des ménages.

En complément de l'achèvement de la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime forfaitaire MaPrimeRénov', plusieurs mesures visant à massifier la rénovation énergétique des logements privés ont été engagées dans le cadre du plan de relance : extension des forfaits MaPrimeRénov' aux propriétaires bailleurs, introduction de forfaits MaPrimeRénov' « rénovation globale » pour les travaux en maison individuelle, introduction d'une aide destinée à l'ensemble des copropriétaires pour les travaux sur parties communes de copropriétés (MaPrimeRénov' « Copropriétés »), introduction de bonus valorisant la sortie des étiquettes énergétiques F ou G (bonus « sortie de passoire énergétique ») et l'atteinte des étiquettes A ou B (bonus « bâtiment basse consommation »).

En 2024, les aides à la rénovation énergétique des logements privés seront restructurées en deux piliers :

- un pilier « Performance », constitué d'aides proportionnelles au coût des travaux visant à soutenir la réalisation de travaux de rénovation globale, avec un financement majoré pour les logements classés F ou G avant travaux ;
- un pilier « Efficacité » constitué d'aides forfaitaires définies par type de travaux visant à soutenir la décarbonation du chauffage des locaux et de la production d'eau chaude sanitaire dans les logements - à l'exclusion des logements classés F ou G avant travaux, qui seront réorientés vers le pilier « Performance ».

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de logements sortis du statut de « passoire thermique » grâce à MaPrimeRénov'	Nb	2 200	23700	15 000	40 000		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale de l'habitat (ANAH).

**Mode de calcul :** Le nombre de dossiers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, syndicats de copropriétaires) s'étant vu accorder le bonus « sortie de passoire thermique » à l'appui d'un audit effectué avant travaux, parmi les dossiers validés durant l'année de référence.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022 et en 2023, la valeur de l'indicateur couvre les bonus « sortie de passoire thermique » validés dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov', de l'aide MaPrimeRénov' « Sérénité » (anciennement « Habiter Mieux Sérénité ») et de l'aide MaPrimeRénov' « Copropriétés ». Cette valeur sous-estime le nombre de logements sortis de passoire thermique grâce aux aides, car ce bonus n'est pas systématiquement sollicité par les ménages concernés à l'appui d'un audit avant travaux.

Depuis 2023, l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi Climat & Résilience (obligation de réaliser un audit énergétique dans le cadre de la vente des logements en monopropriété classés F ou G notamment) et la mise en place d'une collecte des étiquettes DPE disponibles dans le cadre des forfaits MaPrimeRénov' permettent d'améliorer le suivi du parc des passoires thermiques. A compter de 2024, la restructuration des aides à la rénovation énergétique en deux piliers conduira à proposer une évolution de la méthode de calcul de l'indicateur 3.1.

## OBJECTIF

### 4 – Développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

La part modale des transports non routiers est un indicateur qui permet de mesurer chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers le fluvial et le ferroviaire, ces modes de transport étant sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Dans le cadre du PAP 2020 et des plans de transformation ministériels, cet indicateur s'est enrichi de la mesure de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du Plan Vélo devenu une politique prioritaire du Gouvernement.

## INDICATEUR

### 4.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	17,8	18,5	>19,2	>19,9	>20,6
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,7	10	>10,5	>11	>11,5
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,1	2,2	>2,3	>2,3	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	4,2	4,6	>5	>5,5	>6

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

Pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'INSEE dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

À compter de 2020, le Bilan des transports de l'année N étant publié pendant l'automne de l'année N+1, le rythme de recueil et d'élaboration des données statistiques conduit à la production de chiffres provisoires à la date de publication du rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et du projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2). Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis et commentés dans le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

La part modale du vélo dans les trajets domicile-travail ne bénéficie pas des mêmes sources d'observations que celles permettant d'alimenter l'évaluation des valeurs prévisionnelles des autres parts modales des transports.

Révision des données : Le Bilan annuel des transports de 2022 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2022.

Indicateurs	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2021	Réalisation 2022	Réalisation 2022
	RAP 2021	PAP 2023	RAP 2022	PAP 2024	RAP 2022	PAP 2024
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)	14,9	14,9	17,8 (estimation)	17,8 (estimation)
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	9,5 (estimation)	9,5 (estimation)	10,7	10,7	10,7 (estimation)	10,7 (estimation)
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)	2,0	2,0	2,1 (estimation)	2,1 (estimation)
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	4,2 (estimation)	4,2 (estimation)

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de part modale à l'horizon 2028 sont formulés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a été formellement approuvée par le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020. Dans ce document, les objectifs de reports modaux sont rédigés comme suit :

- la part modale de la voiture diminue de 5 points entre 2015 et 2028, au profit des modes actifs et des transports collectifs dont la part modale augmente de 3 points;
- la part modale du fret ferroviaire se stabilise et revient en 2028 à son niveau de 2015 (11,4 %);
- la part modale du fluvial se maintient à 2,3 % à horizon 2030.

Les parts modales du fret ferroviaire et du fluvial ayant diminué entre 2015 et 2018, ces objectifs impliquent une augmentation de ces parts entre 2018 et 2028.

En complément, sur le fret ferroviaire, la Stratégie Nationale pour le Développement du fret ferroviaire (SNDF), publiée le 13 septembre 2021, et approuvée par le décret n° 2022-399 du 18 mars 2022, vise désormais comme objectif d'atteindre 18 % de part modale à horizon 2030, et 25 % à horizon 2050.

Les objectifs de part modale vélo sont fixés sur une hypothèse de croissance de 10 % par an à partir de 2022, hypothèses sous-jacentes du plan vélo et marche 2023-2027.

#### 4.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Le transport terrestre intérieur de voyageurs, après avoir subi une forte baisse lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, revient progressivement à son niveau de 2019. En particulier, la part modale des transports collectifs au sein de des transports terrestres de voyageurs semble avoir retrouvé son niveau de 2019, avec une estimation de 17,8 % pour l'année 2022. Ces chiffres sont issus de premières évaluations, les chiffres définitifs 2022 seront connus à l'automne 2023.

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 (de 19,2 % à 20,6 %) sont cohérents avec les objectifs de la PPE, notamment grâce au fort dynamisme du transport ferré observé en 2022. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire vont permettre de développer l'offre à infrastructure constante. Enfin, les métropoles portent dans l'ensemble des politiques volontaristes de développement des transports en commun urbains, qui amènent à une limitation des déplacements en voiture dans les centres-villes, et en partie un report modal vers les transports collectifs.

#### 4.1.2 et 4.1.3 Parts modales du transport ferroviaire et du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Le transport terrestre de marchandises ayant moins subi la crise sanitaire que le transport de voyageurs, le retour à la situation antérieure a été atteint dès 2021, avec un niveau de trafic qui est même au plus haut depuis l'année 2015 (un résultat de 10,7 % pour l'année 2021, avec une estimation identique pour l'année 2022).

Dans le cadre de la SNDF, l'État finance un complément pour les aides à l'exploitation du fret depuis l'année 2021. Ce complément aux aides sera pérennisé au-delà de l'année 2024 via la loi de programmation des finances publiques.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de la SNDF, l'État finance également des subventions d'investissement dans les infrastructures pour le fret (par exemple sur les lignes de capillaires fret ou sur les terminaux multimodaux).

L'ensemble de ces financements devrait permettre de capter des trafics supplémentaires. Les objectifs de 2024 à 2026 (11,5 % en 2026) ont ainsi été formulés sur la base des observations du contexte actuel, en intégrant des effets liés aux orientations des politiques publiques en termes de subventions d'exploitation et d'investissement. Ces financements devraient permettre une augmentation de la progression des trafics dans les prochaines années.

Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère augmentation permettant d'atteindre les 2,3 % de l'objectif de la PPE en 2024, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne (JO et Grand Paris Express), est une cible cohérente.

#### 4.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

En 2020, la part des actifs qui se rendaient à leur travail en vélo était en augmentation (2,9 % contre 2,4 % en 2019). Néanmoins, la valeur calculée pour 2020 datait d'avant le confinement lié à la crise sanitaire et ne prenait pas en compte l'effet de croissance forte du vélo à partir de mai 2020.

La part modale vélo sur le domicile-travail n'est pas connue pour 2021, faute d'enquête de recensement pour cause de crise sanitaire.

Depuis la crise sanitaire, la pratique du vélo reste sur une tendance positive, notamment du fait de la mise en œuvre du plan vélo et mobilités actives 2018-2022 et des nouvelles pratiques constatées.

Le nouveau plan vélo et marche 2023-2027 décidé par le gouvernement en 2023 devrait permettre de renforcer cette tendance.

Pour 2022, l'estimation de la part modale dans les trajets domicile-travail est ainsi de 4,2 %. Les cibles prévues en 2023, 2024, 2025 et 2026 sont respectivement de 4,6 %, 5 %, 5,5 % et 6 %.

## OBJECTIF

### 5 – Réduction des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs

La France s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport est en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (30 % des émissions de l'inventaire national 2021). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 95 % des émissions.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixé plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO<sub>2</sub> (MTCO<sub>2e</sub>) en 2030 contre 92,6 MTCO<sub>2e</sub> en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO<sub>2</sub>/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO<sub>2</sub>/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO<sub>2</sub> à l'échappement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur offre sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages les plus modestes.

## INDICATEUR

### 5.1 – Émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Émissions moyennes de CO <sub>2</sub> des véhicules neufs	gCO <sub>2</sub> /km	108,6	102,7	95	106,5	97,8	88,6

#### Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure »), conformément à la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022. Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO<sub>2</sub>/km en 2020 et 8 gCO<sub>2</sub>/km en 2021. Ces baisses doivent être considérées à la lumière :

- de l'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO<sub>2</sub>/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO<sub>2</sub>/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- du durcissement du barème du malus écologique et un renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- du changement de procédure de mesure des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles sur-estimations des baisses observées ;
- enfin, du contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022, les émissions moyennes de CO<sub>2</sub> des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO<sub>2</sub>/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient cette fois évolué. Cette tendance s'observe également sur les 6 premiers mois de l'année 2023 avec une baisse d'environ 4 gCO<sub>2</sub>/km.

La valeur inchangée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et le contexte de crise du marché automobile observée en 2022 pourraient entraîner un ralentissement de cette dynamique d'évolution à la baisse des émissions de CO<sub>2</sub>/km des voitures particulières neuves.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
03 – Décarbonation de l'industrie		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Transition agricole		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Mer		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Rénovation énergétique		33 966 658 0	122 279 972 271 040 395	622 965 545 308 750 000	203 364 905 102 816 691	982 577 080 682 607 086	0 0
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation		3 619 786 0	8 736 640 0	511 031 230 29 332 347	0 0	523 387 656 29 332 347	0 0
03 – Décarbonation de l'industrie		0 0	0 0	288 000 000 0	0 0	288 000 000 0	0 0
04 – Économie circulaire et circuits courts		0 0	0 0	100 000 000 0	0 0	100 000 000 0	0 0
05 – Transition agricole		3 000 000 0	0 0	203 000 000 42 448 788	0 0	206 000 000 42 448 788	0 0
06 – Mer		0 0	9 834 000 0	66 946 000 35 320 000	0 0	76 780 000 35 320 000	0 0
07 – Infrastructures et mobilité vertes		0 0	7 000 000 0	387 740 000 246 717 221	0 0	394 740 000 246 717 221	0 0
08 – Énergies et technologies vertes		0 0	0 0	801 594 780 67 200 000	0 0	801 594 780 67 200 000	0 0
09 – Dotation régionale d'investissement		0 0	0 0	183 300 000 65 450 000	0 0	183 300 000 65 450 000	0 0

## Écologie

Programme n° 362 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		40 586 444 <b>0</b>	147 850 612 <b>271 040 395</b>	3 164 577 555 <b>795 218 356</b>	203 364 905 <b>102 816 691</b>	3 556 379 516 <b>1 169 075 442</b>	0 <b>0</b>



Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
63 – Transferts aux collectivités territoriales			590 355 061 363 951 031	
64 – Transferts aux autres collectivités			626 555 304 291 881 139	
7 – Dépenses d'opérations financières			203 364 905 102 816 691	
72 – Dotations en fonds propres			203 364 905 102 816 691	
<b>Totaux</b>			<b>3 556 379 516</b> <b>1 169 075 442</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Rénovation énergétique	0	0	0	0	682 607 086	682 607 086
02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	0	0	0	0	29 332 347	29 332 347
03 – Décarbonation de l'industrie	0	0	0	0	0	0
04 – Économie circulaire et circuits courts	0	0	0	0	0	0
05 – Transition agricole	0	0	0	0	42 448 788	42 448 788
06 – Mer	0	0	0	0	35 320 000	35 320 000
07 – Infrastructures et mobilité vertes	0	0	0	0	246 717 221	246 717 221
08 – Énergies et technologies vertes	0	0	0	0	67 200 000	67 200 000
09 – Dotation régionale d'investissement	0	0	0	0	65 450 000	65 450 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 169 075 442</b>	<b>1 169 075 442</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
8 770 687 384	0	138 093 972	6 571 391 657	5 100 000 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
5 100 000 000	1 169 075 442 0	484 361 860	562 722 062	121 230 335
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 169 075 442</b>	<b>484 361 860</b>	<b>562 722 062</b>	<b>121 230 335</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement ouverts en 2023, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés pourront être reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Rénovation énergétique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	682 607 086	682 607 086	0

L'action *rénovation énergétique* regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et des collectivités territoriales, des logements sociaux, des logements privés et des locaux des TPE/PME.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		271 040 395
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		271 040 395
Dépenses d'intervention		308 750 000
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		308 750 000
Transferts aux autres collectivités		
Dépenses d'opérations financières		102 816 691
Dotations en fonds propres		102 816 691
<b>Total</b>		<b>682 607 086</b>

#### Rénovation thermique des bâtiments publics : 373,9 M€ de CP en 2024

Dans le cadre du volet écologie du Plan de relance, 4 214 projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des opérateurs ont été sélectionnés par le Premier ministre lors d'une conférence nationale de l'immobilier public le 14 décembre 2020 pour un montant de 2,7 milliards d'euros. Les projets ont été retenus selon deux critères :

- le gain énergétique, avec une cible de réduction de 400 000 000 kWh/eq de la consommation énergétique globale du parc de l'État à l'issue des travaux ;
- la rapidité de mise en place des projets visant leur livraison au plus tard fin 2024, avec une date limite de notification des marchés au 31 décembre 2021, afin de favoriser la relance économique.

Pour 2024, 373,9 M€ de crédits de paiement seront ouverts pour la poursuite des opérations engagées.

58 % des 2,7 milliards d'euros du plan de relance ont été attribués à des établissements publics ou opérateurs de l'État, dont, au 31 août 2023, 93 % des dépenses ont été engagées et 75 % payées. Compte tenu des montants restant à payer, il est prévu que 368 M€ soient payés en 2023 et 2024.

Pour les projets attribués à l'État, la quasi-totalité des dépenses ont été engagées et 66 % payées. Il est prévu que les 397 M€ restant à payer le soient d'ici la fin de l'exercice 2024.

L'objectif est la réception des travaux réalisés par l'État, ses établissements publics ou opérateurs, à la fin de l'année 2024, conformément aux engagements de la France à l'égard de l'Union européenne. À ce titre la direction de l'immobilier de l'État, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour ce qui concerne les universités, grandes écoles et organismes de recherche, réalise un suivi renforcé des opérations immobilières représentant le plus d'enjeux.

### **Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales : 296 M€ de CP en 2024**

L'action rénovation énergétique regroupe les dépenses du plan de relance en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements. La rénovation énergétique est entendue au sens large, en permettant ainsi la modernisation des systèmes de production d'énergie, de chauffage ou d'éclairage, ainsi que les opérations d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement.

Le projet de loi de finances 2024 ouvre 296 M€ en CP pour ce dispositif. Ce montant correspond aux crédits qu'il reste à décaisser au titre des 950 M€ d'AE ouverts par la LFI 2021.

### **Rénovation énergétique - Agence nationale du Sport (ANS) : 12,8 M€ de CP en 2024**

Au total, pour 2024, 12,8 M€ en crédits de paiement sont prévus pour la mesure « Rénovation énergétique des équipements sportifs » portée par le Ministère des sports et des Jeux olympique et paralympiques. Ces dépenses d'intervention, permettent de subventionner des projets de rénovation d'équipements sportifs structurants (gymnases, piscines, salles multisports, terrains de grands jeux, etc.), générant un gain de consommation énergétique sportifs par rapport à la situation initiale et pouvant être mis en œuvre rapidement. L'enveloppe globale allouée à cette mesure par le Plan de relance depuis 2021 s'élève ainsi à 100 M€ d'AE=CP. Elle est mise en œuvre par l'Agence nationale du sport, dans le cadre d'appels à projet avec une part nationale (50 M€) et une part régionale (50 M€). Depuis 2021, près de 300 projets ont été financés dont 61 au titre des crédits nationaux et 237 au titre des crédits régionalisés. Plus de 90 des projets présentent l'objectif de réduction de 30 % des consommation énergétiques.

### **Aide à la rénovation énergétique des logements privés**

#### MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux de l'Anah : pas de décaissements en 2024

Le dispositif MaPrimeRénov' Copro a permis de lancer la rénovation de plusieurs milliers de logements collectifs en 2021. Au regard de la dynamique d'instruction actuelle liée à l'appropriation de ce nouveau dispositif par les acteurs et à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers, l'objectif 2021 de 28 000 logements a été reconduit pour 2022, traduisant une révision à la baisse par rapport à l'objectif des 59 000 logements initialement prévus.

Cette mesure du plan de relance a également permis de renforcer les moyens dédiés aux actions financées par l'ANAH et menées dans le cadre des plans gouvernementaux « Initiative copropriétés », « Action cœur de ville » (ACV) et du programme « Petites villes de demain » (PVD).

Le dispositif MPR Copros, ouvert à l'ensemble des syndicats de copropriété, a permis d'accompagner la rénovation de 25 938 logements collectifs en 2022. Depuis son lancement, la dynamique observée concernant le dépôt des dossiers de demande de primes à l'ANAH par les copropriétaires n'a cessé de progresser. Cela s'explique notamment par une appropriation croissante de ce nouveau dispositif par les acteurs, conjuguée à la tenue et au vote des assemblées générales conditionnant le dépôt définitif des dossiers. Ce dispositif mis en œuvre à l'origine dans le cadre du plan de relance a finalement été pérennisé au regard des résultats déjà obtenus et de la dynamique à venir. En ce sens, l'objectif de rénovations énergétiques affiché pour MPR Copros en 2023 a été rehaussé à hauteur de 40 000 logements. Les données d'exécution constatée pour 2023 à date confirment la dynamique en forte hausse et devraient permettre d'atteindre cet objectif.

Dans une logique de simplification de la gestion des crédits relance délégués depuis le P362 à l'ANAH au titre de la mesure « MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux », l'État versera à l'opérateur en une unique fois en 2023 la totalité du reliquat de crédits de paiement dus sur la base des engagements effectivement

consommés sur le budget de l'établissement au cours de la période de la relance. **Aucun besoin de CP ne sera nécessaire en 2024.**

#### MaPrimeRénov' Copros / Intensification des plans nationaux de l'Anah

Sur 2021 et 2022, 10 M€ ont été consacrés au financement d'actions de communication autour des métiers de la rénovation. **Cette action a été entièrement soldée en AE et CP fin 2022.**

#### **Rénovation énergétique et transition écologique de TPE/PME**

##### Accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique :

La mesure finance l'accompagnement à la transition écologique pour les artisans, commerçants et indépendants. Elle repose sur trois volets :

- Volet « Offre » (23 M€ d'AE sur 2021) : il s'agit d'aides aux dépenses et investissements post-innovation pour les PME innovantes du secteur de la transition énergétique et écologique. Au total, 230 lauréats ont été retenus suite à l'appel à projets « Innovation » qui a connu un grand succès, pour un total de 23 M€ d'AE ;
- « Tremplin pour la transition écologique des PME » (22 M€ d'AE sur 2021) : dispositif ouvert le 28 janvier 2021, 1500 entreprises ont été accompagnées dès 2021.

Une très grande majorité des dossiers Tremplin sont soldés (moins de 10 % des 1500 dossiers concernés n'étaient pas clos à fin juin 2023). A mi-exercice 2023, près de 200 dossiers issus du volet « Offre » sont également clos.

Le reliquat restant à payer en 2024, estimé à 3 M€, sera financé par reports de crédits non utilisés en 2023, aucune ouverture n'est donc prévue en PLF. Il se rattache au paiement des 8 derniers dossiers portant sur le volet « Offre » ainsi que le paiement des dossiers financés en 2023.

##### Aides forfaitaires pour les actions d'écoconception des PME :

L'ADEME propose aux entreprises un pack « Écoconception » d'aides pour financer leurs démarches d'écoconception notamment des :

- Aides aux projets de recherche et développement, via l'appel à projets « PERFECTO » : 26 projets ont été retenus pour un montant de 5,4 M€ ;
- Offre « tremplin » : Aides aux pré-diagnostics écoconception et à la communication environnementale « Affichage environnemental » et « Écolabel européen ». Plus de 460 projets ont été retenus pour un montant de 2,8 M€.
- Offre « gré à gré » : Aides aux diagnostics écoconception, aux études de mise en œuvre d'une démarche d'écoconception et aux investissements associés. Plus de 220 projets ont été retenus pour un montant de 5,5 M€ ;
- Un budget 0,9 M€ a permis de financer l'expérimentation de l'affichage environnemental textile, comptant une centaine de dossiers accompagnés ;
- Un partenariat avec BPI a été mis en œuvre afin d'accompagner les entreprises dans la mise en place d'une démarche d'écoconception prévoyant une première évaluation du coût environnemental d'un produit, service ou procédé à travers un diagnostic. L'enveloppe de 1 M€ permet de financer 100 diagnostics à partir de 2023, à destination uniquement des PE, ETI, PME ;
- « Neopolia » : Un projet innovant et structurant pour la filière, émergeant sur la mesure « EETE » porté par Neopolia, consiste à construire un paquebot à propulsion principalement vélique. L'aide a été revue à la baisse, via l'octroi d'une subvention de 900 k€, uniquement pour CNI (sous-traitant des chantiers de l'Atlantique).

Les opérations devant se solder en 2023 et 2024, les décaissements 2024 devraient représenter 7,2 M€ et permettront de clore la majeure partie des dossiers. Ils seront couverts par des reports de crédits 2023 sur 2024.

#### **Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux :**

Dans le cadre du Plan de relance, une enveloppe de 485 M€ en AE pour la période 2021-2022 a été programmée, dont 445 M€ en AE pour la rénovation thermique et la réhabilitation lourde du parc locatif social et 40 M€ en AE

pour l'appel à projets pour la massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social (MassiRéno). Une enveloppe de 15 M€ a par ailleurs été programmée dans le cadre d'un dispositif spécifique à l'Outre-mer

La cible de 40 000 logements locatifs sociaux à réhabiliter fixée à la France dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 a été largement atteinte avec 50 800 logements financés hors dispositif spécifique à l'Outre-mer – *données de bilan au 31/01/2023* :

- 48 581 logements financés au titre des restructurations ou réhabilitations lourdes en métropole pour 443,1 M€ engagés
- 2 219 logements financés au titre de l'appel à projets MassiRéno avec un engagement de 31,9 M€.

En 2023, une enveloppe de 194,8 M€ de CP a été initialement mise à disposition, dont 121,3 M€ issus des reports de 2022, afin de procéder au paiement des opérations au regard de l'avancement des travaux. Les travaux de fin de gestion ont permis de déterminer une prévision de consommation de 130,7 M€ de CP en 2023, réduisant l'enveloppe totale à 130,7 M€ et le besoin de transfert à 9,4 M€ de CP.

Les prévisions de consommations pour les années suivantes se basent sur une clé quinquennale. Ainsi, pour 2024, la prévision de consommation est estimée à 149,2 M€ de CP, couverts par les reports de crédits non consommés en 2023.

La réglementation relative aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoit que les travaux doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de la notification de la subvention et que ce délai peut être prorogé dans la limite d'un an par le représentant de l'État (D. 323-8 du CCH). Par ailleurs, la demande de versement du solde de la subvention doit être présentée par le bénéficiaire au plus tard dans un délai de six mois après l'achèvement des travaux (D. 323-9 CCH). Les opérations financées au titre du Plan de relance en 2021 et 2022 pourront ainsi donner lieu à des paiements échelonnés sur la période 2021-2026.

## ACTION

### 02 – Biodiversité, lutte contre l'artificialisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	29 332 347	29 332 347	0

L'action 2 « *Biodiversité, lutte contre l'artificialisation* » recouvre les activités en faveur de la reconquête de la biodiversité sur nos territoires et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

L'objectif est le maintien des écosystèmes terrestres, littoraux, maritimes et aquatiques en bon état, de manière à permettre aux territoires de s'adapter plus facilement aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilients.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		29 332 347
Transferts aux entreprises		29 187 398
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		144 949
<b>Total</b>		<b>29 332 347</b>

**Densification et renouvellement urbain : 29 M€ de CP ouverts en 2024**Fonds de recyclage des friches - Enveloppe anciens sites industriels pollués à responsable défaillant :

Ce dispositif sous la responsabilité de l'ADEME vise à la dépollution des sites pollués tels que les sites industriels et miniers. France Relance permet de réduire le rythme d'artificialisation des sols et de concilier développement économique et protection de l'environnement.

Les 79 projets financés permettront d'éviter l'artificialisation de l'équivalent de 784 terrains de football d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils amélioreront l'attractivité de nombreux territoires locaux en y réhabilitant et/ou dépolluant 272 hectares de friches. Ils rendront possible la réalisation de projets économiques : 537 866 m<sup>2</sup> de logements, 866 541 m<sup>2</sup> d'activités économiques tels que des activités artisanales et industrielles (41 %), de la logistique (25 %) ou encore des bureaux et des commerces, ainsi que plus de 91 676 m<sup>2</sup> d'équipements publics seront construits sur ces friches. 28 % des terrains reconvertis seront dédiés à des espaces verts publics et 36 % à d'autres espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie et la place de la nature en ville.

La totalité des AE de la mesure a été engagée en 2021 et 2022.

A mi-exercice 2023, 31 dossiers sont soldés. Les 48 autres projets devraient se terminer en 2024, soldant ainsi la mesure en CP. La prévision de consommation des CP s'établit à 33 M€ de CP en 2024, en partie financés par des reports de 2023 sur 2024

Fonds de recyclage des friches - Friches recyclées ou mobilisées dans le cadre de projet d'aménagement urbain ou situées en cœur de ville et appui aux outils d'accompagnements CEREMA :

Suite au succès de la première édition de l'appel à manifestations d'intérêt, une deuxième édition a été lancée au second semestre 2021 et une troisième a suivi début 2022. Au total sur les 3 éditions, 3 500 dossiers ont été déposés pour un total de subventions demandées de 3,6 Md€. Plus de 1 300 projets ont été retenus pour un montant de 750 M€ financés sur le programme 362 et engagés sur la période 2021-2022. Ces projets permettront le recyclage de 3 000 ha de friches, la création de 6,2 M de m<sup>2</sup> de logements, dont près de la moitié seront des logements sociaux, et de 4,2 M de m<sup>2</sup> de surfaces d'activités économiques.

L'ensemble des conventions portant sur les 3 éditions du fonds friches ont été signées et engagées fin 2022 conformément au calendrier fixé par le Plan de relance.

L'accompagnement à l'instruction des dossiers du Cerema lors de ces 3 éditions ainsi que le lancement d'une étude de capitalisation de ce dispositif a fait l'objet d'une convention avec l'État d'un montant de à 1,1 M€ sur la période 2021-2024.

Les actions financées dans le cadre du fonds friches sont en cours de réalisation. La situation économique (inflation, augmentation des coûts, tension sur les délais d'approvisionnement de certaines matières) en 2022 et 2023 a pu avoir pour conséquence un réajustement des calendriers de réalisation des opérations financées. Dans ce contexte, même si des premiers projets financés sont terminés et sont maintenant soldés, certaines opérations ne seront achevées qu'en 2024, voire 2025.

L'accompagnement du Cerema sur l'instruction des dossiers est maintenant terminé. En revanche, l'étude de capitalisation du fonds friches se poursuit encore en 2023, l'ensemble du programme n'étant pas encore complètement terminé, conformément à la convention conclue.

Le financement d'un assistant juridique est, quant à lui, clos depuis fin décembre 2022.

Les opérations financées étant sur plusieurs années, l'année 2024 verra la poursuite des décaissements pour les projets lauréats du fonds friches. L'année 2024 sera aussi la dernière année de financement de la convention avec le Cerema. Elle permettra de terminer l'étude sur la capitalisation des données du fonds friches.

**Le besoin de CP en 2024 devrait au total s'établir à 156,1 M€.** Le financement de ce besoin passera par l'utilisation des reports de crédits de 2023 sur 2024. Par ailleurs, des décaissements supplémentaires seront réalisés en 2025.

#### Aide à la relance de la construction durable :

L'aide à la relance de la construction durable dotée initialement de 350 M€ de crédits (350 M€ en AE ouverts dès 2021 et 175 M€ en CP ouverts en 2021 et en 2022) a fait l'objet de redéploiements : -33 M€ en 2021 au bénéfice d'autres mesures du Plan France Relance et +10 M€ en 2022 pour renforcer les contrats de relance du logement et -40 M€ suite aux prévisions de sous-exécution.

Pour atténuer l'effet de seuil lié à la perte de l'aide en cas de non atteinte de l'objectif contractualisé, un assouplissement du dispositif a été opéré en toute fin d'année 2022 : les communes ayant atteint au moins 85 % de l'objectif, ont pu bénéficier d'une aide minorée. Ces aides ont été mises en paiement à l'été 2023 à la suite d'avenants passés aux contrats.

Au total, hors résultats de Mayotte (calcul des aides en cours), ce sont plus de 205 000 logements qui ont été autorisés par les maires sur la période de décompte comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, soit +20 % de construction supplémentaire par rapport l'objectif contractualisé. 522 communes ont bénéficié de l'aide pour un montant total de 138 M€ et pour la construction de plus de 120 000 logements répondant au critère de densité, sur les 178 000 logements qu'elles ont autorisés.

L'année 2023 est consacrée au paiement des aides minorées des communes ayant atteint au moins 85 % de leur objectif et des aides pour les quelques communes ayant atteint 100 % de leur objectif pour lesquelles l'aide n'avait pu être versée avant la fin de gestion 2022, ainsi qu'au désengagement des AE non mobilisées. Aucun décaissement n'est prévu en 2024.

#### **Biodiversité sur les territoires :**

Cet axe contribue directement à la valorisation des territoires, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens dans un contexte d'adaptation et de résilience face au changement climatique et à la création d'emplois non délocalisables puisque rattachés à des actions de territoires donnés. Les crédits correspondants sont mis en œuvre par les opérateurs et services déconcentrés de l'État dans un but de territorialisation renforcée de l'action. La prévision de dépense 2024 s'élève à **42,1 M€ de CP en 2024, financés par les reports de 2023 sur 2024.**

#### Restaurations écologiques :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés, qui ont achevé la sélection de leurs projets en 2022. Il s'agit notamment des travaux sur les sentiers pour canaliser les promeneurs, des travaux de débroussaillage et de défrichage, de la restauration de pâturage en zone humide, de la destruction d'espèces exotiques envahissantes, de la rénovation de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse et améliorer la trame noire des communes ;
- de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui a lancé une nouvelle édition des appels à projets « Atlas de la biodiversité communale » et « MobBiodiv Restauration » en 2022, visant à soutenir des actions en faveur de la restauration d'écosystèmes terrestres et continentaux ;
- des agences de l'eau, qui ont poursuivi l'accompagnement et le paiement des projets sélectionnés (la totalité des engagements a eu lieu en 2021) ;
- de la construction par EDF de deux passes à poissons afin d'améliorer la continuité piscicole sur le Rhin. Les barrages de Rhinau et de Marckolsheim seront ainsi dotés de passes à poissons qui permettront le développement de la biodiversité et la remontée des grands migrateurs (saumons, truites de mer et anguilles) vers l'amont du fleuve, en Suisse et en Allemagne. La signature de la convention relative au

financement des travaux en 2021 s'est traduite par la consommation de 80 M€ d'autorisations d'engagements. Les crédits de paiement seront décaissés selon l'avancée des travaux.

#### Aires protégées :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- des services déconcentrés : les derniers projets ont été engagés en 2022 et portent sur plusieurs thématiques telles que la réhabilitation de points d'accueil du public dans les aires protégées, la restauration de bâtis traditionnels propices à la biodiversité ou encore des travaux de régulation de la circulation d'engins à moteur ;
- des parcs nationaux qui ont poursuivi les projets en 2022. Certains sont achevés, à l'instar des travaux dans les refuges du parc national des Pyrénées, et la majorité est désormais bien engagée. L'année 2022 a par ailleurs été marquée par des projets notables tels que le financement par le parc national des Calanques du verdissement de la flotte des navires commerciaux ou encore le projet pollinisateur au parc national des Cévennes.
- de l'Office français de la biodiversité : la totalité des projets a été engagée en 2022 (aménagement d'infrastructures en faveur de la valorisation touristique, inventaires d'espèces, aide à la gestion raisonnée de plage dans le parc naturel marin cap Corse et Agriate, entretien de milieux ouverts, lutte contre des espèces exotiques envahissantes...).

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les structures délégataires de crédits est en cours et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 5,1 M€.

#### Protection du littoral :

Les crédits ouverts sur cette mesure étaient à destination :

- du Conservatoire du littoral (CELRL) : le caractère partenarial des projets portés par l'opérateur permet aux crédits ainsi mobilisés de faire jouer à plein leur effet de levier. Ainsi, pour la mise en œuvre des 75 projets, 56 % des crédits seront issus du plan de relance et 44 % d'autres co-financeurs. Les projets soutenus concourent à la résilience de la biodiversité face aux effets du changement climatique ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres. Au total, 1 projet a été abandonné et 7 opérations ont été achevées sur les 74 projets menés à bien. L'engagement de la totalité des crédits a eu lieu en 2022.
- du CEREMA, chargé de sélectionner et de financer des projets consistant à ouvrir et aménager le sentier du littoral en métropole et en outremer, à l'instar de l'opération « France vue sur mer – Sentier littoral », qui initiée en 2021 dans le cadre de « France relance » a atteint son objectif qualitatif d'assurer la continuité du sentier littoral et les accès aux rivages. Au moins 450 km ont été traités par l'opération.
- des services déconcentrés pour des travaux de recomposition des territoires littoraux soumis à l'érosion du trait de côte. Ceux-ci sont soutenus dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA). 3 sites sont concernés : la Communauté de communes de Coûtances mer et bocage (notamment les sites de Gouville-sur-mer et d'Agon-Coûtainville), la communauté de communes du Haut Médoc (site de Lacanau Océan) et la communauté d'agglomération du Pays Basque (site de Saint-Jean-de-Luz). Ces projets sont les premiers à bénéficier des outils juridiques mis en place par la loi « Climat et Résilience ». L'année 2022 a été consacrée au lancement des premières actions de ces PPA, en particulier le montage puis le lancement des études préalables à la réalisation des travaux de relocalisation (stratégie foncière, plan-guide pour la recomposition spatiale). Plusieurs marchés ont été attribués et notifiés et d'autres sont en cours d'attribution. Le PPA de Lacanau est le premier à amorcer sa phase opérationnelle.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les structures délégataires de crédits est en cours et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 6,7 M€.

#### Renforcement barrages :

13 barrages gérés par l'État ou ses établissements publics ont été identifiés pour des travaux de renforcement de la sécurité à court terme. Une opération n'a pas pu être engagée conformément au prévisionnel et une autre n'a

pas pu être menée à son terme. Si certains travaux ont débuté en 2021, la majorité des travaux a commencé en 2022 après une phase d'étude et de sélection des entreprises qui a pris plus de temps qu'initialement envisagé. L'ensemble des opérations doit être finalisé en 2023, à l'exception du projet de restauration du Grand Canal du château de Fontainebleau dont un aléa technique nécessite un décalage de planning, les décaissements ont été réalisés sur cette opération.

Il n'est pas prévu de décaissements nouveaux en 2024, sauf si des aléas se produisent sur les chantiers en cours.

#### Abris de survie Polynésie française : 3,1 M€ de CP en 2024

Une convention entre l'État français et la collectivité de Polynésie française a été signée dans l'objectif de construire ou rénover au moins 17 abris anticycloniques.

Depuis son entrée en vigueur en 2021, la convention aura permis de financer au total 16 opérations d'études et 9 opérations de travaux pour un total 13,3 M€ versés par l'État (fonds du BOP 362, du BOP 123 et du BOP 181) et 13,3 M€ versés par la Polynésie.

Le plan de relance aura plus particulièrement permis de financer en 2021 et en 2022 12 opérations d'études sur les 16 engagées, pour un montant total de 469 k€ (AE). La plupart des opérations d'études devraient être terminées et payées d'ici la fin de l'année 2023. En 2023, environ 184 k€ devraient ainsi être décaissés, sous deux réserves : la première tient au fait que les porteurs de projet sont en majorité de très petites communes qui ont des difficultés à solliciter les subventions programmées en temps voulu. La seconde réserve tient au fait que les études seront la plupart du temps soldées à moindre coût.

Le plan de relance a également permis de financer 7 opérations de travaux sur les 9 engagés pour un montant total de subvention de 9 M€. Sur les 7 opérations financées, 5 ont déjà commencées (Manihi, Rangiroa/Ohotu, Nukutavake/ Vahitahi, Fakarava, Kauehi) et les 2 autres (Hao et Arutua) devraient être engagées en 2023. De manière générale, les opérateurs qui obtiennent des marchés sont par ailleurs confrontés à des difficultés diverses : coût, disponibilité des personnels et des matériels...qui retardent l'avancée des chantiers.

La **prévision de décaissement pour 2024 s'établit à environ 3,1 M€**. Compte tenu de l'avancement des différentes opérations, 2024 devrait ainsi enregistrer un pic de consommation de crédits de paiement. Par ailleurs, des décaissements supplémentaires seront réalisés en 2025.

#### Risque sismique outre-mer :

Les bâtiments utiles à la gestion de crise devant faire l'objet d'un renforcement parasismique ont été désignés : 20 sites sont concernés dont des établissements de santé, des centres de décision et de coordination (préfectures, sous-préfectures) et des services de gestion de crise (gendarmerie, etc.).

Les porteurs de projet ont été très fortement encouragés à engager rapidement les opérations retenues dans le cadre du plan de relance et ont avancé dans la réalisation de leurs opérations conformément à la programmation initiale.

La montée en charge des travaux laisse augurer des présentations de factures à un rythme régulier.

**La prévision de décaissement pour 2024 s'établit à environ 2,4 M€ .**

#### **Réseaux d'eau et modernisation des stations d'assainissement :**

##### Modernisation des réseaux / Hygiénisation des boues (métropole) :

Cette mesure vise à soutenir la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées, la rénovation des réseaux d'assainissement et le dé-raccordement des rejets d'eau pluviale des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source. La totalité des AE a été engagée en 2021 et des paiements ont eu lieu depuis.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les agences de l'eau est en cours, et permettra d'ajuster les prévisions de reports. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait s'établir à 25,1 M€, financés par les reports attendus de crédits non utilisés en 2023.

#### Plan Eau Outre-mer :

Dans le cadre du plan « Eau Outre-mer », l'Office français de la biodiversité soutient la réalisation, l'extension ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement et les services déconcentrés financent essentiellement des études.

La totalité des projets a été engagée en 2022. L'OFB a financé des projets concernant essentiellement l'extension et la réhabilitation de réseaux d'assainissement collectifs, le renforcement de système d'alimentation en eau potable ou encore la réalisation de forages. Les directions de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) ont surtout financé des études pour trouver des ressources d'eau pour les exploitations agricoles ou encore pour diversifier la ressource en eau potable en Martinique. Elles ont aussi fourni une assistance technique auprès du syndicat mixte des eaux.

Le recensement de l'avancement précis de chaque projet porté par les agences de l'eau est en cours, et permettra d'ajuster les prévisions de reports. Toutefois il est d'ores et déjà possible d'indiquer une prévision de reports de 30 % des crédits prévus initialement en 2023, du fait des difficultés rencontrées sur le terrain pour l'avancement des projets et du faible avancement global des paiements à ce stade de l'année. La prévision de consommation de CP en 2024 devrait ainsi s'établir à 4,8 M€.

## ACTION

### 03 – Décarbonation de l'industrie

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Alors que les activités industrielles représentent près de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France, les mesures portées par cette action visent à faire évoluer les modes de production vers un modèle bas carbone compatible avec l'objectif national et européen de neutralité carbone en 2050. Elles doivent permettre de faire de la transition énergétique un levier de performance de l'industrie française à moyen terme par l'investissement, tout en renforçant la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la France.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### Soutien à l'efficacité énergétique et à l'adaptation des procédés des entreprises industrielles

Afin de réduire significativement les émissions directes de gaz à effet de serre de l'industrie, une enveloppe est prévue pour soutenir les investissements dans des procédés de fabrication moins émetteurs (par exemple par l'électrification de procédés utilisant actuellement des énergies fossiles, ou via des opérations d'efficacité énergétique et de valorisation de chaleur fatale).

### Soutien à la chaleur bas-carbone des entreprises industrielles

Pour encourager le développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique des entreprises industrielles, une enveloppe est dédiée au soutien à des projets d'installation de chaudières biomasse, via des aides à l'investissement et au fonctionnement. Cette mesure permet ainsi de favoriser l'utilisation par l'industrie de chaleur issue de la biomasse, en substitution à de la chaleur issue d'énergies fossiles.

En 2024, aucune ouverture de CP n'est prévue. Les versements intermédiaires seront assurés par des reports de crédits 2023 sur 2024.

**ACTION****04 – Économie circulaire et circuits courts**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, le plan de relance a prévu en LFI 2021 une enveloppe de 504 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaires visant à limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Ces crédits sont venus renforcer, en 2021 et 2022, les moyens mis en œuvre dans le cadre du fonds « économie circulaire et déchets » de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

L'objectif des dispositifs d'aide mis en œuvre par l'Ademe est de réduire la production de déchets et la mise en enfouissement, augmenter la performance environnementale des produits, limiter le gaspillage de ressources, accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser la régénération et l'incorporation de plastique recyclé et accélérer le développement du réemploi.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Les 504 M€ alloués en 2021 et 2022 à l'action 4 se répartissent sur deux volets :

**Économie circulaire et circuits courts :**

Pour la mesure « Économie circulaire et circuits courts », le besoin de CP en 2024 s'établit à 134,5 M€. Ce besoin sera couvert par les reports de crédits de 2023 sur 2024.

**Investissement dans le recyclage et le réemploi (dont accompagnement filière plastique) :**

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 223 M€ en LFI 2021 pour accélérer le réemploi, la réutilisation et la réduction de l'utilisation du plastique en favorisant la régénération et l'incorporation de matières plastiques recyclées dans de nouveaux produits ainsi que la substitution de plastiques à usage unique et en soutenant les actions de réemploi et de réutilisation.

L'intégralité des dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet est déployée :

- Le fonds de soutien de l'État à la vente de matières plastiques issues du recyclage, ouvert par anticipation en 2020 et clôturé fin 2020, a retenu 60 lauréats pour 16 M€ d'aides (ce dispositif a été imputé sur l'action 3 « Décarbonation de l'industrie » pour des raisons pratiques de mise en œuvre dès 2020) ;
- Un plan d'accompagnement de la filière plastique pour mener à bien la transition a en outre été mis en place, opéré par BPI France. Un total de 3,5 M€ d'AE a ainsi été engagé en 2021 et 2022 ;
- Le dispositif d'aide à la réparation, au réemploi et à la réutilisation pour les produits autres que les emballages en matières plastiques a été ouvert en mars 2021 et connaît un fort succès auprès de l'économie sociale et solidaire (ESS), des collectivités mais aussi des entreprises innovantes du secteur. 325 projets ont été engagés pour près de 27 M€ sur 2021-2022 ;
- Le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques est en croissance, après un démarrage assez lent : plus de 500 projets ont été engagés pour 37 M€ sur 2021-2022 ;
- Le dispositif « Objectif Recyclage PLASTiques » (Orplast) est dynamique, avec 357 projets engagés pour plus de 124 M€ sur 2021-2022 ;

- Enfin, sur le dispositif « traçabilité bâtiment », 1,9 M€ ont été engagés en 2021-2022, consommant ainsi la totalité de l'enveloppe.

Les décaissements en 2023 seront majoritairement réalisés vers les bénéficiaires des programmes ORPLAST ainsi que du réemploi, de la réparation et de la substitution des plastiques.

En 2024, 60 M€ de CP seront nécessaires pour honorer les échéances prévues dans l'année.

Un nombre important de projets prendra par ailleurs fin en 2024. On compte notamment près de 32 M€ d'échéances pour le dispositif Orplast et près de 12 M€ pour le dispositif d'aide au réemploi, à la réduction et à la substitution d'emballages en matières plastiques.

### Modernisation des centres de tri/recyclage et valorisation des déchets :

Le plan de relance a prévu une enveloppe de 274 M€ pour accompagner la modernisation des centres de tri publics et privés, le développement de la valorisation des biodéchets en biogaz renouvelable ou en matière fertilisante de qualité et l'accélération de la production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR), déchets non recyclables préparés pour la valorisation énergétique.

Les dispositifs d'aide de l'Ademe pour ce volet ont été déployés début 2021 :

- Les dispositifs concernant la modernisation des centres de tri et déploiement du tri sélectif sur la voie publique : plus de 190 dossiers furent engagés pour un montant d'aide proche de 86 M€ ;
- Le soutien aux installations de production d'énergie à partir de CSR a été intensifié : 9 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de 48 M€ ;
- Le dispositif de soutien à la collecte et à la valorisation des biodéchets est ouvert pour les collectivités et les entreprises. Plus de 530 dossiers sont engagés pour un montant d'aide de plus de 97 M€ ;
- Soutien au développement de banaliseurs pour le traitement des DASRI : 22 dossiers ont été engagés pour 6 M€.

Les décaissements en 2023 seront notamment destinés aux centres de tri et le déploiement du tri sélectif, aux unités de combustion de CSR, à la collecte et la valorisation des biodéchets et aux banaliseurs DASRI.

Pour 2024, 74,5 M€ de CP devraient être nécessaires pour faire face à d'importantes échéances prévues pour la collecte des biodéchets (32 M€), les centres de tri (24 M€) et les CSR (18 M€).

## ACTION

### 05 – Transition agricole

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	42 448 788	42 448 788	0

L'action Transition agricole du plan de relance vise à accélérer la transformation industrielle, sanitaire et écologique de l'agriculture et de l'alimentation. Elle se décline en trois axes :

- consolider et renforcer l'indépendance et la souveraineté alimentaires françaises ;
- accélérer la transition agro-écologique pour disposer d'un système agricole et alimentaire durable ;
- accompagner l'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises aux conséquences du changement climatique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'intervention		42 448 788
Transferts aux entreprises		24 448 788
Transferts aux autres collectivités		18 000 000
<b>Total</b>		<b>42 448 788</b>

**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel****Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024) :**Plan de communication

Les crédits engagés et non encore payés au titre des campagnes de communication « Entrepreneurs du vivant » et « L'enseignement agricole #C'estFaitPourMoi » seront couverts par les reports des crédits ouverts en LFI 2023.

**Transferts aux entreprises****Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024)**

Pour les deux mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

Structuration des filières et professionnalisation des organisations professionnelles

La création de nouvelles filières et la structuration des filières existantes est une priorité pour permettre aux agriculteurs français de diversifier leur production ou leurs débouchés. Les CP ainsi mobilisés en 2024 serviront à payer les engagements pris antérieurement.

Il est prévu de payer 15,5 M€ en 2024 pour 10 dossiers puis 6,2 M€ en 2025 pour 4 dossiers. L'ensemble de ces paiements seront effectués par l'Agence de services et de paiement (ASP)

Bilan Carbone

Cette mesure vise à permettre aux agriculteurs qui s'installent de bénéficier d'un diagnostic et bilan carbone suivis d'un plan d'action et d'un accompagnement personnalisé pour s'engager dans un processus d'amélioration de la performance environnementale de leur exploitation. Elle leur permet de s'engager dans la transition agro-écologique et de se mobiliser dans la lutte contre le changement climatique. Les projets concernent principalement les grandes cultures, la polyculture-élevage, l'élevage (ruminants et porcins, pour l'essentiel), la viticulture, le maraîchage sous serre et l'arboriculture. A date, 925 diagnostics ont été réalisés. Suite à l'élargissement du champ des bénéficiaires, la mise en œuvre de la mesure se poursuivra en 2024.

**Plan Protéines végétales (0 € en CP en 2024)**

Pour cette mesure, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

Le développement de systèmes agricoles diversifiés en cultures protéiques et plus économes en intrants permettra de réduire la dépendance des agriculteurs français aux importations de matières premières pour l'alimentation animale.

Cette mesure comporte :

- des investissements en agroéquipements dans les exploitations agricoles et dans les structures aval de la filière de protéines végétales;
- un soutien à des projets territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local ;

- la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation ;
- des soutiens à l'obtention variétale, au développement agricole et aux changements de pratiques, à travers des projets de recherche, de développement et d'innovation ;
- un encouragement des actions de recherche fondamentale et appliquée pour combler le déficit de recherche sur les espèces légumineuses, notamment en matière de création variétale, mais aussi pour définir des procédés innovants de transformation de ces protéines et de leur valorisation dans les systèmes alimentaires.

En 2024 seront soldées l'ensemble des conventions Cap Protéines du volet « soutien à la recherche, au développement et à l'innovation » pour un montant de 3 999 472 €.

### **Filières animales (18 M€ en CP en 2024)**

Les CP à hauteur de 18 M€ prévus en PLF 2024 complétés par des reports ouverts en LFI 2023 et non consommés permettront de couvrir les engagements effectués les années précédentes.

#### Biosécurité et bien-être animal en élevage

Cette mesure apporte un soutien à l'élevage, sous la forme d'un « Pacte biosécurité – bien-être animal » avec les régions, visant à accompagner la recherche, l'investissement et la formation pour renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

Il est prévu de transférer 35,6 M€ en crédits de paiement sur le programme 149 pour le financement de nouvelles actions de biosécurité et de bien-être animal en élevage en 2024.

#### Modernisation des abattoirs

Quatre leviers sont actionnés pour améliorer la compétitivité du secteur de l'abattage :

- le soutien aux investissements ;
- une meilleure structuration des dispositifs de formation des opérateurs et des responsables d'abattoir ;
- le renforcement du dialogue territorial ;
- l'amélioration de la connaissance du secteur.

Les reports de crédits, évalués à 22,5 M€, seront mobilisés afin de finaliser les paiements des engagements de cette mesure en 2024.

#### Soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Cette mesure soutient des projets locaux de refuges et d'associations pour l'accueil et la stérilisation des animaux et favoriser l'accès aux soins vétérinaires pour les animaux des propriétaires les plus démunis. Un soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux) est également mis en œuvre. Enfin, cette mesure porte la création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie.

La dynamique de consommation des CP sur cette mesure se poursuivra en 2024.

### **Renouvellement et développement des agro-équipements (0 € en CP en 2024)**

Pour les trois mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

#### Investissements dans des équipements nécessaires à l'adoption de nouveaux itinéraires techniques et systèmes de culture

Une prime à la conversion est destinée aux exploitants agricoles souhaitant acquérir des agro-équipements plus performants sur le plan environnemental afin de réduire leur consommation de produits phytosanitaires, mais également de développer de nouvelles pratiques agro-écologiques (cultures combinées, amélioration de la couverture des sols, par exemple).

### Investissements dans des équipements de protection contre les aléas climatiques

Cette mesure comporte deux volets, l'un pour l'aide individuelle à l'acquisition de dispositifs de protection face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse), l'autre pour le financement de projets collectifs de gestion de l'eau (en complément des financements du FEADER, des agences de l'eau et des régions). Cette aide à l'investissement vise à augmenter la résilience des exploitations agricoles face aux aléas climatiques, rendus de plus en plus fréquents par le dérèglement climatique.

### Accompagnement des entreprises d'agroéquipements et biocontrôle

Un soutien est apporté aux concepteurs d'agroéquipements dans le développement de leurs projets contribuant à la transition agro-écologique (robots de désherbage, matériel de traitement ou de tri automatisé, biocontrôle, biostimulants, etc.). Des accélérateurs sont mis en place, sur le modèle de ceux gérés par Bpifrance, afin d'accompagner les projets innovants et les besoins en formation qui en résultent.

Les reports de crédits permettront de poursuivre les paiements sur tous les volets de ces mesures, et de répondre aux besoins d'investissement notamment pour les équipements de protection contre les aléas climatiques.

### **Forêt (24,5 M€ en CP en 2024)**

#### Investissements forestiers et outils de financement pour les entreprises de la filière forêt-bois

Le volet « forêt » du plan de relance permet d'accentuer le renouvellement et la diversification des forêts publiques et privées, afin de renforcer leur résilience et accroître leur rôle de puits de carbone. Cette stratégie prend la forme d'opérations d'amélioration de parcelles pauvres ou vulnérables et de reconstitution des forêts déperissantes et endommagées par les récentes attaques d'insectes, les maladies ou les incendies. Ces opérations s'accompagnent d'un soutien à l'investissement au bénéfice de la filière forêt-bois, pour accélérer sa modernisation et son adaptation aux changements induits par le dérèglement climatique.

Deux conventions signées avec l'ONF concernent le renouvellement des forêts domaniales en déperissement et le développement de nouveaux vergers à graines sur les essences d'avenir (cèdre, douglas et chêne pubescent). La priorité sanitaire et environnementale en faveur des forêts sinistrées (notamment scolytes) a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt lancé auprès des propriétaires forestiers et/ou leurs mandataires.

Les collectivités territoriales sont également bénéficiaires de ces aides.

En 2024, 24,5 M€ de CP permettront de continuer à payer sur les engagements réalisés sur ces mesures.

### **Accélérer la transition agro-écologique (0 € en CP en 2024)**

Pour les trois mesures suivantes, les paiements se feront via les reports des crédits ouverts en LFI 2023 et non consommés.

#### Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes

La mesure vise à apporter un soutien aux petites communes rurales pour les aider à mettre en œuvre les objectifs de la loi EGAlim dans les cantines dont elles ont la charge.

A date, tous les guichets sont fermés. L'État via l'Agence de services et de paiement (ASP) continuera à solder les dossiers en 2024. L'État continuera ainsi à soutenir ces communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Ce soutien aux cantines scolaires est conduit en cohérence avec le soutien aux 1 000 restaurants écoresponsables du plan de relance, afin d'accompagner les différents lieux de consommation hors foyer dans cette transition. Ces crédits sont destinés au financement des investissements matériels, des investissements immatériels et des prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

#### Structurer les filières locales notamment au travers des projets alimentaires territoriaux

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) sont des projets collectifs ayant pour objectifs de relocaliser l'agriculture et l'alimentation et de développer une alimentation durable et de qualité accessible à tous dans les territoires en soutenant notamment les circuits courts et les productions locales et de qualité, notamment issus de l'agriculture biologique, utilisés dans les cantines. Ils jouent un rôle capital pour accélérer la transition agricole et alimentaire dans les territoires, en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les

collectivités territoriales et les consommateurs. Cette mesure apporte un soutien à la création de nouveaux PAT dits « émergents » (appels à projet national du programme national pour l'alimentation) et à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnelles des PAT labellisés ou en cours de labellisation via le soutien aux investissements (appel à projets régionaux).

Les PAT s'inscrivant dans la pluri-annualité, la consommation de CP se poursuivra en 2024.

#### *Favoriser le développement de jardins partagés*

Cette mesure vise à encourager le développement de l'agriculture urbaine, des jardins urbains ou partagés, avec comme objectif de multiplier par cinq le nombre de jardins partagés sur le territoire en particulier en zone péri-urbaine et urbaine. Dans les quartiers concernés par le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les crédits sont gérés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

C'est une mesure qui contribue au dispositif « quartiers fertiles » de l'ANRU et finance des projets pour la création de nouveaux jardins partagés ou le soutien au développement de jardins existants.

Tous les crédits sont ouverts et engagés, la consommation des CP se poursuivra en 2024. Le montant de crédits de paiement à consommer est évalué à 6,4 M€ pour les deux volets.

## **ACTION**

### 06 – Mer

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	35 320 000	<b>35 320 000</b>	0

Cette action du plan de relance soutient le développement de solutions vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable en matière de pêche et de culture marine ainsi que d'infrastructures et d'équipements portuaires. Les ports, maillon clé de la logistique et de l'offre touristique des territoires où ils sont implantés, doivent en effet poursuivre et intensifier leur action résolue et ambitieuse en matière d'exemplarité environnementale. Cette action a également vocation à accompagner la modernisation de la flotte de navires des affaires maritimes. Concernant la pêche et l'aquaculture, la vocation première des crédits mobilisés sera d'apporter des financements à des projets permettant de renforcer la performance environnementale et sociale du secteur, tout en renforçant sa résilience.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		35 320 000
Transferts aux entreprises		7 500 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		27 820 000
<b>Total</b>		<b>35 320 000</b>

**Verdissement des ports et de la flotte : 27,8 M€ de CP en 2024**Verdissement des grands ports maritimes :

L'accélération des investissements en faveur de la transition écologique de la place portuaire française bénéficie à compter de 2021 d'une enveloppe globale de 175 M€, qui permet d'intervenir en cofinancement des ports, des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il s'agit de renforcer la compétitivité économique des ports par l'adaptation de leur offre de service à un modèle à plus grande qualité environnementale. Cette mesure a permis ainsi dès 2021 de soutenir le développement d'infrastructures de report modal, de l'électrification des quais et la création de points d'avitaillement en GNL et hydrogène. Ces actions continuent à être déployées en 2023 et le seront encore en 2024, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Verdissement de la flotte des affaires maritimes :

L'action compte également une enveloppe de 25 M€ sur 2021-2022 destinée au renouvellement de la flotte de contrôle ou de balisage de l'État, afin d'améliorer ses performances environnementales.

Les crédits relance ont permis l'acquisition d'un baliseur côtier à destination de Brest engagé en 2021 et d'un baliseur océanique cofinancé avec le programme 205.

En 2024, il est prévu de mobiliser 2 M€ en CP pour solder l'acquisition du baliseur océanique financés par ouverture de crédits en LFI et reports.

**Pêche et aquaculture : (7,5 M€ en CP en 2024)**

L'action prévoit en 2024 de mobiliser 7,5 M€ en CP pour couvrir les restes à payer issus d'engagements réalisés en 2021 et 2022 en faveur du secteur de la pêche et de l'aquaculture. Cette mesure est destinée à renforcer la performance environnementale et sociale de la filière, notamment via des appels à projets pour le développement de fermes piscicoles durables, à encourager les investissements en matière de navires innovants ainsi qu'à accroître son attractivité tant économique qu'à l'embauche.

Filière pêche et aquaculture durable

Les crédits du volet « soutien à l'investissement pour la modernisation du matériel d'exploitation, de transformation et de commercialisation des filières pêche et aquaculture » seront versés à FranceAgriMer (FAM) pour permettre de poursuivre la mise en place d'un programme d'aide aux projets d'investissements par appel à projets (AAP) pour les acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture (PME, organisations professionnelles, collectivités territoriales, établissements publics...).

Les crédits du volet « soutien aux projets de dynamisation de la filière pêche et aquaculture » sont destinés au programme d'aide aux opérations d'investissement pour les entreprises des filières pêche et aquaculture sur le format « guichet »

Fonds environnemental filière pêche et aquaculture

Cette mesure finance un programme d'aide aux projets d'investissements pour le développement de navires et bateaux innovants pour permettre d'améliorer la performance énergétique ou environnementale des filières pêche et aquaculture. Le dispositif vise à favoriser :

- Le développement de navires et bateaux démonstrateurs innovants permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche ;
- Le développement de navires concourant à la recherche et la connaissance des ressources halieutiques ;
- La conception de prototypes de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles dans le cadre du futur plan chlordécone ;
- Le développement de navires dont la conception ou l'objectif d'utilisation permettent d'améliorer la performance énergétique ou environnementale de l'aquaculture.

Les bénéficiaires sont des entreprises (micro entreprise, PME), des organismes de recherche (IFREMER par exemple), des organisations interprofessionnelles, des collectivités ou des établissements publics.

#### Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture

Une partie des crédits de cette mesure est dédiée au financement des projets de promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture. Le dispositif est géré au niveau national directement par la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture et, au niveau local, par les directions interrégionales de la mer.

## ACTION

### 07 – Infrastructures et mobilité vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	246 717 221	246 717 221	0

L'action *Infrastructures et mobilités vertes* finance des solutions de mobilité plus respectueuses de l'environnement ; elle s'inscrit dans la logique des propositions portées par la Convention Citoyenne pour le Climat. En cohérence avec les objectifs définis par la loi d'orientation des mobilités (LOM), l'action concerne à la fois les transports individuels et les transports collectifs, afin d'avoir un impact positif pour le plus grand nombre d'utilisateurs. Les mesures portées par cette action permettront de diminuer l'empreinte carbone et environnementale des transports et de développer la part modale des modes de transports non routiers (ferroviaire et vélo notamment) tout en répondant aux problématiques d'accessibilité et de desserte des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention		246 717 221
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		801 031
Transferts aux autres collectivités		245 916 190
<b>Total</b>		<b>246 717 221</b>

**Ferroviaire - soutien aux petites lignes, aux trains de nuit et au fret**

Cette enveloppe permet de poursuivre les démarches d'amélioration de la qualité du réseau ferroviaire et les prestations offertes à plusieurs niveaux :

- en soutenant la régénération des petites lignes (en cofinancement notamment avec les régions dans le cadre des contrats de plan État-région),
- en redéveloppant l'offre des trains de nuit,
- en assurant le développement des infrastructures multimodales de fret ferroviaire afin de renforcer sa compétitivité, aux côtés des régions dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des CPER, qui se poursuivra en 2024 au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

Il est prévu de dépenser en 2024 98,4 M€ de CP sur cette mesure « Ferroviaire » sur la base des crédits reportés du programme 362.

**Mobilités du quotidien : 246 M€ de CP en 2024**Transports en commun :

Le budget 2024 matérialise la poursuite de la mise en place de l'ambition portée par le plan de relance en matière de développement des transports en commun. Ces moyens continueront à soutenir notamment le développement d'offres dans les zones urbaines les plus denses, l'amélioration de services existants ainsi que la création de nouvelles lignes de transports collectifs en site propre ou de métros. Ce financement vient ainsi compléter celui des collectivités. En Île-de-France, l'objectif est de poursuivre l'amélioration des lignes régionales ferroviaires structurantes (RER E à l'ouest, tronçon central des RER B et D), de poursuivre le déploiement des tramways T3 et T1 ainsi que des bus comme le TZ en 2 et 3 notamment.

Plan vélo :

En matière de vélo, les financements permettent d'apporter, au plus près des besoins territoriaux, des aides financières pour le développement des infrastructures nécessaires au développement de l'usage du vélo (ces aides étant complémentaires aux financements annuels proposés par appels à projets nationaux), ainsi que pour le stationnement en gare.

**Accélération des travaux d'infrastructures de transports**Bornes électriques :

Toutes les sociétés concessionnaires d'autoroute, telles que APRR, SANEF ou VINCI, ont équipé en infrastructures de recharge les aires de service du réseau routier national dont elles sont concessionnaires. Les opérateurs de recharge sélectionnés bénéficient du financement prévu dans l'accompagnement du développement du réseau. Les derniers paiements ont été réalisés en 2023.

Ligne ferroviaire Lyon-Turin, voies navigables, voies réservées :

Ces financements sont consacrés à l'accélération des travaux d'infrastructures de transport qui concernent la mise en place de voies réservées aux modes partagés (dont covoiturage) pour éviter l'autosolisme, la régénération du réseau fluvial, avec une maximisation du potentiel d'investissement par des cofinancements, et la réalisation de la liaison ferroviaire entre Lyon et Turin. Les années 2021 et 2022 ont permis d'engager très largement la programmation prévue au titre du plan de relance. Il est prévu que l'ensemble des financements pour cette mesure au niveau du P362 soient mis en place d'ici fin 2023.

#### Modernisation des CROSS :

Les financements prévus au titre de l'année 2021 ont permis de déployer les premières opérations visant à améliorer/moderniser les infrastructures des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et la transformation numérique (TN) pour respectivement 20 M€ et 5 M€.

S'agissant de la modernisation des infrastructures des CROSS, les crédits relance ont permis de mener à bien des travaux pour les CROSS Étel, Antilles Guyane et Océan Indien. Ils ont également permis de financer des équipements lourds :

- Groupes électrogènes et des systèmes de communication ;
- Système intégré de surveillance de la navigation maritime ;
- Remplacement de radars (STIFF, CROSS Jobourg et Gris-Nez) ;
- Équipements numériques de communication.

En 2024, il est prévu de mobiliser 11,2 M€ en CP pour solder les opérations relatives aux infrastructures des CROSS financés par ouverture de crédits en LFI et reports.

S'agissant de la transformation numérique, les projets phares financés dans le cadre du plan de relance sont l'espace numérique maritime (ENM) et la rénovation des données « Systèmes d'information ». A titre d'information, l'administration de la mer dispose d'une centaine d'applicatifs. L'ensemble de ces projets devraient être engagés et payés d'ici fin 2023 et ne mobiliseront pas de crédits relance en 2024,

#### **Résilience des réseaux électriques : 0,8 M€ de CP en 2024**

Les 50 M€ de crédits dédiés à la résilience des réseaux électriques gérés par la DGEC ont été répartis entre les projets candidats dans le cadre de l'arrêté du 17 avril 2021 et de celui du 15 mars 2022 entre les thématiques de transition énergétique et solutions innovantes, sécurisation intempéries et sécurisation fils nus. Les bénéficiaires sont des autorités organisatrices de la distribution d'électricité, acteurs de l'investissement sur la distribution d'électricité au même titre que leurs gestionnaires de réseaux de distribution. Les projets sont exclusivement localisés en zone rurale au sens de l'électrification rurale (décret du 10 décembre 2020 relatif aux aides à l'électrification rurale).

Le bilan des engagements est le suivant :

Bilan des engagements	Transition énergétique		Sécurisation intempéries		Sécurisation fils nus	
	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)	Nombre de dossiers	Montant (M€)
Affectations 2021	65	17,1	11	10	27	7
Affectations 2022	23	14,7				
Affectations pressenties	2	1,2				
Bilan 2021-2022	90	33	11	10	27	7
Bilan 2021-2022 général					128	50

La prévision de consommation en CP pour 2024 est de 14,0 M€, essentiellement financée par les reports de crédits de 2023 sur 2024.

## Écologie

Programme n° 362 | Justification au premier euro

## ACTION

## 08 – Énergies et technologies vertes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	67 200 000	67 200 000	0

L'action « Énergie et technologies vertes » vise à positionner la France à la pointe des technologies de production d'hydrogène renouvelable, à soutenir les innovations au service de la transition écologique (*via* le PIA), à renforcer la compétitivité des entreprises dans la filière nucléaire tout en développant des solutions innovantes pour la gestion des déchets radioactifs et à aider les secteurs aéronautique et automobile.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		67 200 000
Transferts aux entreprises		67 200 000
<b>Total</b>		<b>67 200 000</b>

## Stratégie hydrogène - appels à projets :

Les aides portent sur les investissements et les équipements permettant le déploiement, dans les territoires, de l'usage de l'hydrogène décarboné pour l'industrie et la mobilité. Le relevé de l'appel à projets d'écosystèmes territoriaux hydrogène de septembre 2021 a eu un grand succès et les dossiers ont fait l'objet d'une forte sélection avant leur mise en instruction. La totalité des crédits plan de relance a été engagée en 2021 et 2022.

D'importantes échéances arrivent à leur terme en 2023, notamment 14,2 M€ pour le dossier de déploiement de l'hydrogène carburant à Paris et sa région.

**Le besoin de CP en 2024 s'établit à 21,5 M€.** Ce besoin sera couvert par les reports de crédits de 2023 sur 2024. Les décaissements en 2024 se rattacheront pour 12,8 M€ au projet Corse, pour près de 4 M€ au projet R'Hyse Route Hydrogène Sud Est et pour 2,4 M€ au projet dans l'ouest de la France (qui prévoit 3 stations de production en Bretagne, Pays-de-la-Loire et en Normandie).

## Stratégie hydrogène - projets européens :

Le dispositif Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) sur l'hydrogène permet de financer la part des dépenses des industriels relatives à des travaux de recherche et de développement, à des premiers déploiements industriels et à des coûts d'infrastructures énergétiques. Le décaissement des CP dépend de l'avancée des discussions avec la Commission européenne sur l'instruction et la validation des projets notifiés par la France.

La participation française au PIIEC sur l'hydrogène est une action centrale de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné. Cette action est financée par deux leviers : le plan de relance, à hauteur de 1,275 Md€, et par le plan France 2030 à hauteur de 2 Md€. Son objectif est de soutenir des projets structurants pour la filière française, autour des trois priorités de la stratégie nationale :

- la production d'électrolyseurs ;
- la production d'équipements pour la mobilité intensive hydrogène ;
- la décarbonation de l'industrie.

Aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour ce dispositif en 2024, les versements seront assurés par des reports de crédits 2023 sur 2024.

### Plans de soutien aéronautique et automobile - Crédits de recherche CORAC : 67,2 M€ de CP en 2024

Cette action met en œuvre la nouvelle feuille de route que l'État a définie en concertation avec la filière aéronautique nationale dans le cadre du CORAC (Conseil pour la recherche aéronautique civile) lors de la préparation du volet R&D du Plan de soutien aéronautique, annoncé le 9 juin 2020. Cette feuille de route est structurée autour d'une vingtaine de grandes thématiques, qui couvrent l'intégralité des grands domaines d'excellence de la filière nationale. Elle présente une forte continuité avec les axes de soutien des années 2018-2019 définis dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, avec cependant une ambition plus importante tant du point de vue du calendrier que du niveau de rupture technologique visés.

Plus précisément, par rapport au cadrage du CORAC qui faisait référence en 2019, l'objectif est de gagner jusqu'à une décennie (2035 au lieu de 2045) sur la mise en service d'un avion moyen-courrier décarboné via une maturation très accélérée des technologies et de leur intégration au moyen de démonstrateurs. Il s'agit également de préparer, sur les autres segments de l'aviation civile, l'entrée en service dès la fin de la décennie de nouveaux aéronefs (avion régional, hélicoptère léger, etc.) extrêmement ambitieux sur le plan environnemental, voire « zéro émission ». Cette rupture, d'une ambition technologique considérable, va nécessiter des investissements en R&D particulièrement massifs et risqués sur les dix prochaines années. L'action de soutien à la R&D de la filière s'inscrit ainsi dans une perspective décennale qui dépasse la durée du Plan de relance.

En cohérence avec ces objectifs très ambitieux, les projets de R&D soutenus au travers de cette action couvrent l'ensemble des leviers à actionner pour développer et mettre sur le marché des aéronefs bas carbone compétitifs qui fixeront les standards environnementaux du transport aérien de demain au plus élevé.

Au niveau programmatique, cette action a permis de lancer un ensemble de projets prioritaires, globalement cohérents sur le plan technique et calendaire, qui couvrent tous les axes produits de la nouvelle feuille de route du CORAC (avion moyen-courrier, avion régional, avion d'affaires, avions et hélicoptères légers, opérations aériennes) et permettent d'amorcer des actions de dérisquage et de montée en maturité dans tous les domaines technologiques clés de cette feuille de route (hybridation électrique de la propulsion, moteur ultra efficace, optimisation des formes aérodynamiques, propulsion hydrogène).

### Plans de soutien aéronautique et automobile :

Les dispositifs de soutien aux secteurs « Aéronautique » et « Automobile », portés par la Direction générale des entreprises, ont rencontré un fort succès face à l'ampleur de la crise liée au Covid-19 et à la rapidité de la transition vers les nouvelles formes de mobilité (notamment électriques). A titre illustratif, le plan ligne « Automobile » recense un bilan cumulé de 444 projets lauréats pour un total de près de 420 M€ de soutien avec une subvention moyenne de 0,9 M€ par projet.

En 2024, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile, les versements intermédiaires seront assurés par reports de crédits 2023 sur 2024.

### Soutien à la modernisation industrielle et renforcement des compétences de la filière nucléaire :

Cette action comprend le soutien de :

- 67 projets lauréats de modernisation industrielle et de relocalisation d'entreprises de la filière nucléaire ;
- 32 projets lauréats de renforcement des compétences de la filière nucléaire ;
- 450 bourses d'études au mérite pour des jeunes en formation initiale (BTS, BAC Pro et CAP) déployées par l'association de la filière nucléaire appelée « Université des métiers du nucléaire (UMN) ».

En 2024, aucune ouverture de crédits n'est à prévoir pour la modernisation industrielle et renforcement des compétences dans la filière : le financement de ces projets sera assuré par les reports de crédits 2023 sur 2024.

### Recherche et développement dans la filière nucléaire :

#### Multi recyclage :

L'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) maintient la stratégie de traitement-recyclage du combustible jusqu'à l'horizon des années 2040. Dans ce contexte, le Gouvernement a demandé aux industriels d'engager des actions de recherche et développement (R&D) nécessaires à l'approfondissement de la faisabilité industrielle des solutions de multi-recyclage du combustible dans les réacteurs à eau sous pression de troisième génération, en tant que solution transitoire dans l'attente de la fermeture aboutie du cycle à l'aide de réacteurs

de quatrième génération. Les différents acteurs de la filière nucléaire (CEA, EDF, FRAMATOME et Orano) ont engagé un projet de multi recyclage en réacteur à eau pressurisé (MRREP) à cet effet.

Le soutien de l'État au projet MRREP a été inscrit à l'avenant au contrat stratégique de la filière nucléaire signé en avril 2021. Initialement prévu dans le cadre du plan France Relance, il a été transféré du champ du 4<sup>e</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4) vers celui du plan France 2030.

A la fin de l'année 2020, Orano, EDF et Framatome, ont déposé auprès de Bpifrance un dossier de demande d'aide pour le projet MRREP, pour un montant de 19 M€. La contribution du CEA, également partenaire du projet MRREP, est évalué à 6 M€. Cette somme vient s'ajouter aux 19 M€ du dossier déposé auprès de BPI France. Cette contribution sera financée par le programme 362 par l'intermédiaire du versement d'une subvention au CEA. La chronique de dépenses, incluant l'ensemble des coûts, pour réaliser le programme de R&D du projet MRREP conduit à un décaissement des crédits de 2023 à 2026 répartis comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	Total
Aide (k€)	1900	1750	1600	750	6000
Cumul (k€)	1900	3650	5250	6000	

Au sein du projet MRREP, le CEA doit intervenir majoritairement sur les simulations de scénarios industriels, les éléments techniques de gestion des matières mises en œuvre dans différentes options de multi-recyclage et sur la R&D visant à l'adaptation des procédés actuels de traitement et de fabrication des combustibles MOX, notamment pour une augmentation de la cadence des futures installations. Dans une moindre mesure, le CEA apporte, d'une part, sa contribution dans le développement de nouveaux combustibles et d'étude de leur comportement et, d'autre part, son expertise dans le domaine des irradiations expérimentales.

#### Usine du futur :

Les 36 projets lauréats soutenus via ce dispositif et déployés jusqu'en 2026 visent à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur nucléaire en leur permettant de lever les verrous auxquels elles sont confrontées ou d'optimiser leurs processus : utilisation de l'intelligence artificielle en soutien au diagnostic, optimisation des interventions de maintenance, lutte contre l'obsolescence, amélioration de la traçabilité.

Aucune ouverture de crédits n'est prévue en 2024 car le financement 2024 de ces projets sera assuré cette année par les reports de crédits 2023 sur 2024.

## ACTION

### 09 – Dotation régionale d'investissement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	65 450 000	65 450 000	0

La Dotation régionale d'investissement du plan de relance aide les régions à engager un plan massif de rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Accord de méthode signé entre l'État et les régions le 30 juillet 2020, dans lequel l'État et les régions se sont engagés à soutenir une politique d'investissement volontariste en faveur de la transition écologique.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		65 450 000
Transferts aux entreprises		11 050 000
Transferts aux collectivités territoriales		54 400 000
<b>Total</b>		<b>65 450 000</b>

Les ouvertures de crédits de paiement en 2024, à hauteur de 65,45 M€, permettront de payer les régions en fonction de l'état d'avancement des travaux.



## PROGRAMME 363

# Compétitivité

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Alban HAUTIER

*Sous-directeur à la direction du budget*

Responsable du programme n° 363 : Compétitivité

La reconquête de la compétitivité et la résilience économique de la France sont des objectifs clé du plan « France Relance ». Au-delà de la baisse des impôts de production, des moyens significatifs sont déployés au service de ces objectifs, en particulier par le programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance ». Les enjeux de ce programme sont les suivants : accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique; porter une attention spécifique au secteur du spatial et à l'aéronautique ; faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel, facteur d'attractivité pour la France.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le premier objectif poursuivi par le programme « Compétitivité » est le financement des entreprises, ainsi que la restauration de leur capacité d'investissement. A ce titre, l'État intervient en premier lieu en encourageant l'octroi aux entreprises françaises de prêts participatifs relance et d'obligations relance par la mobilisation de sa garantie (qui couvrira jusqu'à 30 % des pertes sur ces financements). **L'État intervient également directement par l'ouverture de crédits budgétaires, à la fois par le biais d'un soutien à l'action de Bpifrance pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement dans le financement des TPE, PME ou ETI, mais aussi par le biais d'un abondement de fonds régionaux d'investissement pour renforcer le capital des PME dans les territoires (action n° 1).** La pérennité des entreprises aidées fera l'objet d'un suivi à terme, au même titre que l'effet de levier sur le volume des capitaux déployés par les véhicules d'investissement garantis.

Un objectif spécifique de relocalisation de la production industrielle dans les territoires est poursuivi au titre de la **souveraineté technologique et de la résilience de l'économie (action n° 2)**, dans la continuité d'actions engagées dès 2020. Deux leviers sont identifiés au soutien direct de la relocalisation : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les Régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G. Par ailleurs, des mesures spécifiques sont financées à destination du secteur spatial (investissement dans la recherche duale) et plus globalement de la recherche, avec un dispositif de préservation de l'emploi dans le domaine de la recherche et développement. L'objectif poursuivi est la sécurisation des approvisionnements dans les secteurs stratégiques et le soutien l'emploi industriel, qui pourra notamment être mesuré par le nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales.

En outre, **les crédits du plan de relance pour le financement de fonds d'étude et d'aide au secteur privé - FASEP – (action n° 3)** permettent de renforcer le soutien aux entreprises françaises qui souhaitent se positionner en amont de grands projets d'infrastructures ou de services dans les pays en développement ou les accompagner dans leur transition écologique.

La **mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises (action n° 4)**, ainsi que la modernisation des administrations régaliennes, constituent un enjeu central de modernisation au service de l'objectif de compétitivité porté par le programme. Un grand plan d'action pour moderniser les infrastructures numériques de l'État, des territoires et des entreprises est ainsi financé, notamment par le biais d'appels à projets, avec deux objectifs distincts : monter en gamme pour les TPE, PME et ETI, grâce à un accompagnement vers les technologies de l'industrie du futur ou encore les solutions d'intelligence artificielle ; améliorer le service public pour l'État et

les collectivités, à la fois par la qualité de vie au travail, par l'efficacité de l'action publique et par l'amélioration de la relation entre les usagers et ces services, par le biais d'un effort sans précédent en faveur des infrastructures et des équipements sur tous les territoires pour le confort des agents et des usagers.

Enfin, le secteur culturel fait l'objet de mesures spécifiques de soutien et d'investissement à la hauteur de l'impact de la crise et de l'enjeu que représente le secteur pour l'économie et l'attractivité de la France. Les aides au secteur culturel comprennent des mesures de soutien aux opérateurs culturels, au secteur du cinéma, de la presse et du livre, de la musique et du patrimoine, notamment sur le chantier de restauration de Villers-Cotterêts et en faveur des cathédrales.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité**

INDICATEUR 2.1 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

INDICATEUR 2.2 : Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

### **OBJECTIF 3 : Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

### **OBJECTIF 4 : Soutenir les entreprises à l'export**

INDICATEUR 4.1 : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

INDICATEUR 4.2 : Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

### **OBJECTIF 5 : Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat**

INDICATEUR 5.1 : Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Compétitivité du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	77	77	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	68	52	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2024 est retenu comme cible de consommation 2024. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 363 « Compétitivité », il est prévu uniquement l'ouverture de 65,9 M€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024.

### OBJECTIF

2 – Assurer la contribution des garanties publiques au soutien de la compétitivité

Cet objectif permet de mesurer l'efficacité des dispositifs de soutien aux entreprises portés par Bpifrance, qui accompagne les PME lors de leur création, de leur transmission et tout au long de leur développement en favorisant leur accès au financement. Bpifrance intervient en garantie pour favoriser la prise de risque des réseaux bancaires et des fonds d'investissement, en supportant, grâce aux dispositifs de fonds de garantie, une part du risque. Cette garantie, qui porte sur une fraction variable du risque, doit être un élément déclencheur de la décision de financement des banques et de l'investissement des fonds.

Ces interventions ont vocation à combler les défaillances du marché qui peuvent exister dans certains cas, notamment pour le financement des TPE, PME ou ETI, sans pour autant se substituer à l'intervention des acteurs privés. Les indicateurs de performance doivent permettre d'apprécier si les soutiens financiers apportés par Bpifrance sont ciblés sur les entreprises dont la croissance est limitée par leur capacité de financement et de mesurer l'effet des garanties sur le volume d'investissement déployé par les fonds dans les entreprises. Ils illustrent la capacité de Bpifrance à être un facteur de croissance pour les entreprises financées et un facteur d'accélération de déploiement des capitaux dans l'économie pour les fonds soutenus.

## INDICATEUR

### 2.1 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,8	5,9	8	6	6	6

#### Précisions méthodologiques

Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

#### Périmètre des entreprises analysées :

- *Entreprises soutenues* : ensemble des entreprises soutenues en garantie par Bpifrance Financement l'année de leur création, hors entreprises entrant dans le dispositif « Prêt à la création d'entreprise ». Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole.
- *Population de comparaison* : population de l'enquête *Système d'information sur les nouvelles entreprises / SINE*.

**Définition de la survie** : une entreprise est considérée pérenne à la date t si elle exerce une activité économique à cette date.

- *Pour les entreprises aidées* : le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création pour lesquelles aucune liquidation, dissolution, radiation ou vente définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre d'entreprises aidées au cours de leur année de création.
- *Pour la population de comparaison* : il s'agit du taux de survie INSEE issu de l'enquête SINE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de montrer que l'action de Bpifrance s'inscrit dans la durée en soutenant des structures et des emplois économiquement viables, qui peuvent se maintenir y compris bien après son intervention. Il mesure l'impact économique de la garantie sur la pérennité des entreprises en T+3. Le périmètre couvre cette fois-ci l'ensemble des fonds (développement, transmission, trésorerie et création).

Le résultat 2021 indique que le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2016 est de 5,8 points supérieur à celui des entreprises similaires, estimé sur la base de la dernière enquête INSEE disponible sur la survie des entreprises en création. Une légère augmentation a été constatée à 5,9 points en 2022, au vu de la meilleure connaissance économétrique et opérationnelle du dispositif par Bpifrance après les travaux sur le sujet.

Il convient toutefois de noter que l'évolution de cet indicateur est soumise à de nombreuses inconnues indépendantes de l'action de Bpifrance. Ces aléas incluent notamment le comportement de la demande de financement émanant des entreprises sur les différents segments de marché couverts par la garantie, cette demande étant susceptible de varier en fonction de la conjoncture. D'autre part, le recours ou non à la garantie pour servir cette demande dépend du comportement des banques partenaires (politique commerciale, stratégie de gestion du risque, perception de ce niveau de risque en lien avec la conjoncture, etc...). Enfin, les performances des entreprises bénéficiaires ainsi que celles du contrefactuel dépendent également de nombreux facteurs indépendants de l'action de Bpifrance, et notamment de l'évolution de la conjoncture.

## Compétitivité

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 2.2 – Suivi des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance	M€	135	252	>300	250	>300	>300

## Précisions méthodologiques

Source des données : Données Bpifrance.Périmètre : Ensemble des véhicules d'investissement ayant contracté avec Bpifrance afin de bénéficier du dispositif de garantie en fonds propres.Modalités de calcul : Agrégation des volumes de capitaux déployés par les véhicules d'investissement.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de cet indicateur est de mesurer les capitaux effectivement déployés par les véhicules d'investissement qui bénéficient de la garantie en fonds propres de Bpifrance. Compte-tenu du paramétrage de cette garantie, il est possible de couvrir 1,2 Md€ d'investissements en fonds propres cumulés.

Le calendrier de déploiement s'étale sur 2021-2023 :

- 2021 : lancement du dernier dispositif (en recouvrement avec l'ancien) ;
- 2022/2023 : transformation complète des outils digitaux et des process ;
- 2023 : dans un contexte tendu sur les marchés financiers, le ralentissement constaté en début d'année est en cours de résorption. De nombreux véhicules sont en période de réinvestissement ou de désinvestissement et les conditions de marché pèsent sur les souscriptions de nouveaux fonds (y compris les fonds suiveurs habituellement plus simples à lever). Le portefeuille de véhicules sera également revu en profondeur pour faire entrer de nouveaux partenaires et diversifier les interventions de Bpifrance notamment vers des fonds grand public.

L'hypothèse sous-jacente d'évolution de l'indicateur est donc celle d'une montée en puissance plus progressive liée au calendrier indiqué ci-dessus, soit pour 2021 un montant de 50 M€ de risques autorisés puis 125 M€ par an pour les autres années, ce qui justifie les résultats suivants pour 2022 : 250 M€ sur la base de la seule garantie de fonds propres mais dotée à 125 M€ et une quotité généralement appliquée de 50 % (hors entreprises de moins de 3 ans pour lesquelles la quotité appliquée est de 70 %), soit  $125 \times 2 = 250$  M€ de capitaux déployés par les véhicules d'investissement bénéficiant de la garantie Bpifrance ; le résultat a atteint 252 M€.

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles, la cible est révisée à 250 M€ pour 2023 et 2024 ; elle est toutefois maintenue à 300 M€ minimum pour les années suivantes.

## OBJECTIF

### 3 – Sécuriser nos approvisionnements dans les secteurs stratégiques et soutenir l'emploi industriel

Sécuriser nos approvisionnements nécessite de soutenir les investissements qui permettront de renforcer notre résilience et notre souveraineté industrielle. La crise sanitaire a en effet été l'occasion de mettre en évidence des difficultés d'approvisionnement lorsque les entreprises françaises dépendaient de fournisseurs issus de pays tiers.

L'objet est de se focaliser sur certaines filières et chaînes de valeur particulièrement stratégiques afin d'accompagner les acteurs de ces chaînes de valeur dans leur démarche de sécurisation de leurs approvisionnements, de création d'activité et donc d'emplois sur le territoire français.

Cet objectif se matérialise par le soutien à l'investissement des projets de relocalisation dans les secteurs critiques (agro-alimentaire, santé, électronique, intrants industrie, 5G), au travers de la création de nouvelles unités de production ainsi que l'augmentation et la modernisation des unités de production.

Cela passe également par un soutien aux projets de localisation de l'activité industrielle dans les territoires. En effet, 70 % de l'industrie est située en dehors des grandes agglomérations et 71 % des investissements industriels étrangers sont localisés dans des communes de moins de 20 000 habitants. La crise a profondément affecté ce tissu industriel et risque de mettre durablement à l'arrêt l'investissement dans de nombreuses entreprises. Dans le cadre du Plan de relance, il a ainsi été décidé une action au plus près des territoires, afin de soutenir ces écosystèmes industriels locaux fragilisés et d'accélérer leurs projets d'investissements productifs, en particulier dans les Territoires d'industrie, contribuant à la relance de l'économie, la transition de l'industrie et la relocalisation de la production sur des segments stratégiques. Il prend la forme d'un soutien aux projets d'investissement à dimension industrielle, engagés dès la fin de l'année 2020 et susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques fortes pour les territoires. Les projets sont identifiés dans les régions. La démarche est coconstruite entre l'État et les Régions, animée dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles ou territoriales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations sectorielles	Nb	50 000	1 200	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Nombre d'emplois créés ou confortés grâce aux dispositifs de relocalisations territoriales	Nb	217 000	60 000	Non déterminé	Sans objet	Sans objet	Sans objet

#### Précisions méthodologiques

Source des données : BPIFrance, opérateur des dispositifs.

Périmètre : Nombre d'emplois créés ou maintenus par les entreprises bénéficiaires du dispositif.

Modalités de calcul : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires par Bpifrance.

## Compétitivité

Programme n° 363 | Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

## 4 – Soutenir les entreprises à l'export

Les mesures du volet Export du Plan de relance ont visé à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Les mesures portées par Business France, notamment les chèques VIE et les chèques Relance Export, ont apporté un soutien financier aux PME et aux ETI dans leurs démarches de prospection à l'export et d'envoi de VIE en mission.

## INDICATEUR

## 4.1 – Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI	Nb	889	810	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : SI « Monitoring VIE » (Business France).

Périmètre : uniquement le flux de nouveaux contrats signés durant la période considérée et avec une PME ou une ETI (CA < 200 M€).

Modalités de calcul : Nombre de missions VIE engagées dans les PME et les ETI.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de missions VIE engagées dans les PME et ETI correspond au nombre total de chèques VIE attribués à des PME et ETI dans le cadre du Plan « France Relance »[1].

Le nombre de chèques relance VIE attribués est de 889 en 2021, 810 en 2022. Le dispositif ayant pris fin le 31 décembre 2022, aucune cible n'est prévue pour les années suivantes.

[1] Incluant les CR VIE formations courtes, internationalisation des PME/ETI et QPV.

## INDICATEUR

## 4.2 – Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'impact en termes de courant d'affaire du chèque export	%	49	47	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

Source des données : Business France.

Périmètre : Le périmètre porte uniquement sur les clients de prestations de prospection à l'export de Business France.

**Modalités de calcul :** Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un CRE et déclarant avoir conclu un nouveau courant d'affaires / Nombre d'entreprises totales ayant bénéficié d'un CRE.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Aucune cible n'est prévue pour les années 2023 et suivantes, la mesure étant déployée de 2020 à 2022.

## OBJECTIF

### 5 – Accompagner les entreprises dans la transition numérique et moderniser l'Etat

La numérisation des entreprises est un enjeu de compétitivité et de productivité de notre économie : la digitalisation des processus, la vente en ligne, la réputation et la notoriété sur internet, l'analyse des données, les choix informatiques (cloud) constituent un réservoir de croissance.

## INDICATEUR

### 5.1 – Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rang de la France au sein de l'UE en matière d'intégration des technologies dans les entreprises	Nombre (rang)	19 / 27	20 / 27	19 / 27	18 / 27	17 / 27	16 / 27

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** rapport annuel publié par l'UE « *Digital Economy and Society Index* » (DESI).

**Périmètre :** variable selon les indicateurs, PME ou toutes les entreprises de plus de 10 salariés.

**Mode de calcul :** l'indicateur 5.1 est alimenté à partir du rapport DESI, l'index *Integration of Digital Technology* de 3 sous-index (3a Digital Intensity ; 3b Digital technologies for businesses ; 3c e-Commerce).

**Limites et biais :** cet indicateur concerne majoritairement les PME, et exclut les TPE. Il ne peut pas représenter de manière pertinente l'action de France Num, donc le cœur de cible se concentre sur les TPE.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Souveraineté technologique et résilience		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
03 – Plan de soutien à l'export		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
05 – Culture		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
06 – Commandes militaires		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Souveraineté technologique et résilience		0 0	0 0	263 909 638 27 400 000	263 909 638 27 400 000	0 0
03 – Plan de soutien à l'export		0 0	0 0	8 000 000 8 000 000	8 000 000 8 000 000	0 0
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes		30 000 000 231 982	0 18 691 485	0 1 662 133	30 000 000 20 585 600	0 0
05 – Culture		17 000 000 0	10 000 000 0	15 000 000 0	42 000 000 0	0 0
06 – Commandes militaires		0 0	36 500 000 10 000 000	0 0	36 500 000 10 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>47 000 000 231 982</b>	<b>46 500 000 28 691 485</b>	<b>286 909 638 37 062 133</b>	<b>380 409 638 65 985 600</b>	<b>0 0</b>



## Compétitivité

Programme n° 363 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024			1 345 829	
64 – Transferts aux autres collectivités			8 316 304	
<b>Totaux</b>			<b>380 409 638</b> <b>65 985 600</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des entreprises	0	0	0	0	0	0
02 – Souveraineté technologique et résilience	0	0	0	0	27 400 000	27 400 000
03 – Plan de soutien à l'export	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes	0	0	0	0	20 585 600	20 585 600
05 – Culture	0	0	0	0	0	0
06 – Commandes militaires	0	0	0	0	10 000 000	10 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>65 985 600</b>	<b>65 985 600</b>

## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 740 709 226	0	331 934 171	2 166 224 862	730 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
730 000 000	65 985 600 0	69 304 542	42 272 949	10 893 011
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>65 985 600</b>	<b>69 304 542</b>	<b>42 272 949</b>	<b>10 893 011</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement ouverts en 2023, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés pourront être reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.



## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Financement des entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

Durant la crise sanitaire, les entreprises françaises ont largement bénéficié des financements soutenus par l'État, en particulier des prêts garantis par l'État. Afin de poursuivre leur développement et de continuer à investir, certaines entreprises bénéficient d'un soutien en fonds propres et quasi-fonds propres face à la dégradation de leur bilan. Le Plan de relance apporte une réponse de l'État à ce besoin. Plusieurs mesures ont été déployées dès 2021 afin de renforcer le bilan des TPE, des PME et des ETI par la mobilisation de l'épargne financière.

Les dépenses pour 2024 seront financées par le report des crédits précédemment ouverts en lois de finances.

**ACTION****02 – Souveraineté technologique et résilience**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	27 400 000	27 400 000	0

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Afin de poursuivre la réalisation des mesures de ce volet en 2024, initiée pour partie dès 2020, 27,4 M€ en CP sont prévus en PLF.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		27 400 000
Transferts aux entreprises		27 400 000
<b>Total</b>		<b>27 400 000</b>

### Relocalisation : sécurisation des approvisionnements critiques et soutien aux projets industriels dans les territoires (27,4 M€ de CP en 2024)

Le Plan de relance comprend un axe relatif à la souveraineté technologique et industrielle, qui se matérialise notamment par un soutien à l'innovation ainsi qu'à la relocalisation, afin d'assurer l'indépendance et la résilience de l'économie française.

Des ouvertures de crédits de paiement sont proposées en 2024 sur le dispositif relocalisation des territoires pour 27,4 M€. Les derniers paiements devraient intervenir en 2023 au titre des relocalisations sectorielles. Ils s'achèveront en 2024 au titre des relocalisations territoriales.

## ACTION

### 03 – Plan de soutien à l'export

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	8 000 000	8 000 000	0

Le Plan de relance apporte un soutien financier aux entreprises, en particulier aux PME et aux ETI, dans leur démarche de prospection à l'export. Après la mise en place en avril 2020 d'un plan d'urgence de soutien aux entreprises exportatrices, les crédits ouverts entre 2021 et 2023 ont participé au repositionnement des PME et les ETI françaises à l'export dans un contexte de reprise de l'activité sur certains marchés internationaux, de concurrence étrangère accrue et de moindre appétit au risque des acteurs financiers privés.

**8 M€ en CP sont prévus en 2024, au titre de la dotation aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (titre 6).**

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		8 000 000
Transferts aux entreprises		
Transferts aux autres collectivités		8 000 000
<b>Total</b>		<b>8 000 000</b>

## Compétitivité

Programme n° 363 | Justification au premier euro

## ACTION

## 04 – Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	20 585 600	20 585 600	0

L'action n° 04 regroupe à la fois les crédits destinés à l'accompagnement au numérique des TPE, des PME et des ETI pour favoriser leur montée en gamme et leur compétitivité, et les crédits destinés à la transformation numérique de l'État et des territoires dans une perspective d'amélioration des services publics.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		231 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		231 982
Dépenses d'investissement		18 691 485
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		105 885
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		18 585 600
Dépenses d'intervention		1 662 133
Transferts aux collectivités territoriales		1 345 829
Transferts aux autres collectivités		316 304
<b>Total</b>		<b>20 585 600</b>

**Projet de facturation électronique inter-entreprises : 18,6 M€ en CP en 2024**

Après une phase de conception et d'études (cadrage fonctionnel et technique achevée en 2022), puis de lancement de la phase de production du projet (acquisition des premières licences par exemple), l'année 2024 sera marquée par la poursuite des principaux chantiers initiés en 2023. Il s'agira notamment de la production et de la sécurisation du portail public de facturation confiée à l'Agence pour l'informatique financière de l'État et de la mise en œuvre du volet piloté par la DGFIP (ainsi de l'adaptation des systèmes fiscaux).

Une attention particulière sera accordée au déploiement des modalités d'accompagnement des entreprises, notamment de celles disposant d'une faible maturité numérique.

**Renforcement de la protection de la Nation contre les cybermenaces : 2 M€ de CP en 2024**

Ce dispositif regroupe les actions contribuant au renforcement de la protection de la Nation contre les cybermenaces conduites et financées par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). L'ANSSI, qui définit et pilote ces actions, bénéficie d'une enveloppe globale de 176,9 M€.

L'annuité 2024 permettra de finaliser les derniers dispositifs ouverts pour l'essentiel au titre du renforcement de la sécurité du socle numérique de l'État. Il s'agit d'auditer et de cartographier les systèmes et réseaux des bénéficiaires (ministères, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, établissements hospitaliers) et de réaliser les opérations de sécurisation nécessaires. L'objectif est d'augmenter le niveau de sécurité global des réseaux de l'État, de développer un tissu de prestataires et d'industriels de sécurité de confiance, offrant des

prestations globales, packagées et adaptées aux besoins des administrations et établissements du secteur public. Ces dépenses seront effectuées en titre 6, à hauteur de 1,7 M€ en CP ouverts en 2024.

De manière plus résiduelle, 2024 sera également marquée par les derniers paiements attendus au titre des actions menées au profit des ministères et des établissements sous tutelle ministérielle visant à développer une capacité nationale mutualisée de cybersécurité (proposition de solutions avancées de cyberdéfense « automatisées », déploiement des solutions de détection des cyberattaques supervisées par l'ANSSI). Ces dépenses sont effectuées pour partie en en titre 3 (0,2 M€) et en titre 5 (0,1 M€).

## ACTION

### 06 – Commandes militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	10 000 000	10 000 000	0

L'action 6 « commandes militaires » porte 10 M€ en CP en 2024 (titre 5). Ces crédits doivent permettre la poursuite du plan d'acquisition d'hélicoptères par la gendarmerie nationale afin de renforcer la capacité aérienne des forces.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement		10 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		10 000 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
<b>Total</b>		<b>10 000 000</b>

### Renforcement des moyens aériens de la gendarmerie nationale : 10 M€ en CP en 2024

Dans le cadre du plan de relance, le programme d'acquisition de 10 hélicoptères H-160 pour la gendarmerie nationale constitue une des mesures phares du plan de soutien à la filière aéronautique.

10 M€ de CP seront ainsi ouverts en 2024 pour la poursuite de ce plan d'acquisition d'hélicoptères, prévu jusqu'en 2027. Ces crédits seront délégués au fur et à mesure des besoins de paiements exprimés par la gendarmerie nationale au cours de l'exercice budgétaire 2024.



## PROGRAMME 364

### Cohésion

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice à la direction du budget*

Responsable du programme n° 364 : Cohésion

Par ses effets sur l'économie française, la crise inédite de la COVID-19 a entraîné de lourdes conséquences sur la sphère sociale dans l'ensemble des territoires. Dans le prolongement des mesures d'urgence décidées par le Gouvernement dès la survenance de cette crise, en particulier pour protéger les revenus des ménages et l'emploi par la mise en œuvre du dispositif de l'activité partielle, le programme « Cohésion » vise à soutenir la cohésion sociale, l'emploi des jeunes et l'équité entre les territoires, en garantissant en particulier un soutien d'ampleur à l'ensemble des salariés et des personnes en recherche d'emploi, avec une attention particulière portée aux publics les plus fragilisés et aux zones les plus touchées par la crise.

A ce titre, la **sauvegarde de l'emploi (action n° 1)** a constitué un enjeu central pour le programme. La crise sanitaire et économique a nécessité la mise en place rapide de dispositifs de soutien à l'emploi, déployés via la mission « urgence » dès mars 2020. Cet objectif de soutien aux entreprises et à l'emploi se poursuit sur ce programme, par la prise en charge du dispositif d'activité partielle de longue durée à partir du 1er janvier 2021, ainsi que par la formation continue des salariés placés en activité partielle, grâce au Fonds national de l'emploi (FNE-Formation),

Des mesures sont également déployées dans le cadre du « **Plan Jeunes** » (action n° 2). **Ce plan a prévu un grand nombre d'aides à la formation, à l'insertion et à l'emploi des jeunes** : aide à l'embauche pour une insertion immédiate sur le marché du travail, aides au développement de l'alternance, hausse des missions de service civique, aide au recrutement de jeunes dans les TPE et PME sur des métiers centrés autour de la transformation écologique et aide renforcée au recrutement des jeunes en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Le Plan jeune prévoit en outre des aides à la création d'entreprises, une augmentation des contrats aidés, ainsi que le renforcement des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la garantie jeunes. Des dispositifs spécifiques d'aide aux néo-bacheliers sont par ailleurs renforcés, tandis qu'un soutien aux internats d'excellence ou encore au soutien au secteur sportif (aides aux associations) est déployé.

En complément, l'**action n° 3 « Handicap »** porte, en lien avec les mesures du programme 157 « Handicap et dépendance », deux mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : l'aide à l'embauche des travailleurs handicapés et le renforcement du dispositif d'emploi accompagné.

Des actions supplémentaires de **formation professionnelle (action n° 4)** ont été financées afin de renforcer les compétences des demandeurs d'emplois et des salariés.

Par ailleurs, le **soutien aux personnes précaires** est renforcé, par l'intermédiaire d'un soutien exceptionnel aux associations, des centres d'hébergement et du développement de nouvelles solutions de logement.

Au-delà de la cohésion sociale, un **objectif de cohésion territoriale (action n° 7)** est poursuivi. Le développement de tous les territoires constitue une priorité et s'articule autour de plusieurs mesures :

- un investissement exceptionnel en faveur de l'inclusion numérique, notamment à travers la modernisation des espaces France services et la généralisation du très haut débit ;
- un soutien aux actions de développement local, en contractualisant avec les collectivités locales pour soutenir des projets et créer de l'activité dans les territoires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la formation et de la transition écologique ;
- une aide au tourisme durable, notamment dans les territoires ruraux, par le biais d'appels à projets ;
- la modernisation du réseau routier national et le renforcement des ponts ;

Enfin, des efforts sont également consentis en faveur de la **recherche (action n° 5) et de la coopération sanitaire (action n° 8)** : des crédits additionnels à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche sont prévus dans le cadre du plan de relance au sein de ce programme pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche ; des actions de soutien à des projets dans le secteur de la sécurité sanitaire et pour l'accès à un vaccin seront mises en place dans les pays en développement.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance**

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

### **OBJECTIF 3 : Offrir une solution à tous les jeunes**

INDICATEUR 3.1 : Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du volet Cohésion du plan de relance

### INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de consommation des AE	%	88	91	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de consommation des CP	%	84	79	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts. Le niveau de CP ouverts en PLF 2024 est retenu comme cible de consommation 2024. Aucune ouverture d'AE nouvelle n'étant prévue sur la mission depuis 2023, cet indicateur devient sans objet.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Sur le programme 364 « Cohésion », il est prévu uniquement l'ouverture de 178,9 M€ de crédits de paiement pour couvrir les décaissements associés aux engagements déjà réalisés ou qui doivent encore l'être d'ici la fin de l'année 2023. Ce niveau d'ouverture, relativement faible en comparaison des années passées, reflète la sortie progressive de l'effort de relance et repose sur l'hypothèse d'une mobilisation des crédits déjà ouverts, et qui seraient reportés, de manière prioritaire dès 2024.

### OBJECTIF

2 – Contribuer à la sauvegarde de l'emploi dans les secteurs affectés

Le programme 364 « Cohésion » ne portant plus de crédit du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion en 2024, les cibles deviennent sans objet.

### INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	493 277	63 810	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	3 533 435	640 375	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Il s'agit du nombre maximal de salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**INDICATEUR****2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	829 948 878	66 998 014	ND	Sans objet	Sans objet	Sans objet

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Il s'agit du nombre d'heures totales d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation auprès de l'agence de service des paiements (ASP). La donnée est produite par le système d'information de l'ASP. Elle fait ensuite l'objet d'un retraitement par le ministère du travail.

**OBJECTIF****3 – Offrir une solution à tous les jeunes**

Le programme 364 « Cohésion » ne portant plus de crédit du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion en 2024, les cibles deviennent sans objet.

## Cohésion

Programme n° 364 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR

## 3.1 – Faciliter l'insertion dans l'emploi des jeunes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	733 200	837 029	800 000	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage	%	60,5	64,9	62	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés de moins de 26 ans ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation	%	49,3	56,5	52	Sans objet	Sans objet	Sans objet

## Précisions méthodologiques

## Sous-indicateur 3.1.1 : flux d'apprentissage

Sources des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée des contrats d'apprentissage Ari@ne.

## Sous-indicateur 3.1.2 : insertion professionnelle des apprentis

Source des données : Le dispositif Inserjeunes succède aux enquêtes d'insertion à partir de 2019 menées par la Depp et les établissements de formation (enquête IPA). Les données ne sont pas comparables aux résultats des enquêtes antérieures.

Champ : ensemble des apprentis en année terminale de formation du CAP au BTS n'ayant pas poursuivi leurs études

## Mode de calcul :

**Numérateur** : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

**Dénominateur** : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année  $n$  est relatif à la situation en février  $n$  des apprentis sortis au cours de l'année  $n-1$ . On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

## Sous-indicateur 3.1.3 : insertion professionnelle des jeunes à l'issue du contrat de professionnalisation

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCO (opérateurs de compétences).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

**Numérateur** : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

**Dénominateur** : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de « réalisation » affichées chaque année correspondent aux données de l'année  $N-1$ . A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspond à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le programme 364 « Cohésion » ne portant plus de crédit du Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion en 2024, les cibles deviennent sans objet.



## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Jeunes		0 0	0 0
07 – Cohésion territoriale		0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>	<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
02 – Jeunes		155 169 628 0	0 0
07 – Cohésion territoriale		305 520 000 178 900 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>460 689 628 178 900 000</b>	<b>0 0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
6 - Dépenses d'intervention			460 689 628 178 900 000 105 182 353 24 000 000	
<b>Totaux</b>			<b>460 689 628</b> <b>178 900 000</b> <b>105 182 353</b> <b>24 000 000</b>	

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
6 – Dépenses d'intervention			460 689 628 178 900 000	
62 – Transferts aux entreprises			170 169 628 5 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			70 000 000 128 900 000	
64 – Transferts aux autres collectivités			220 520 000 45 000 000	
<b>Totaux</b>			<b>460 689 628</b> <b>178 900 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sauvegarde de l'emploi	0	0	0	0	0	0
02 – Jeunes	0	0	0	0	0	0
03 – Handicap	0	0	0	0	0	0
04 – Formation professionnelle	0	0	0	0	0	0
05 – Recherche	0	0	0	0	0	0
06 – Coopération sanitaire	0	0	0	0	0	0
07 – Cohésion territoriale	0	0	0	0	178 900 000	178 900 000
08 – Soutien aux personnes précaires	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>178 900 000</b>	<b>178 900 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 163 960 523	0	132 818 743	1 670 751 203	1 420 000 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
1 420 000 000	178 900 000 0	105 182 353	24 000 000	6 931 934
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>178 900 000</b>	<b>105 182 353</b>	<b>24 000 000</b>	<b>6 931 934</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

La prévision des engagements non couverts par des paiements est fondée sur une hypothèse de travail correspondant à une consommation partielle des crédits de paiement ouverts en 2023, dont le montant sera affiné dans le cadre de la fin de gestion. En tant que de besoin, les crédits de paiement non consommés pourront être reportés. Ils compléteront la chronique de CP ici présentée, qui correspond à la chronique de crédits dont l'ouverture serait sollicitée dans les PLF successifs.

## Cohésion

Programme n° 364 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****07 – Cohésion territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	<b>0</b>	0
Crédits de paiement	0	178 900 000	<b>178 900 000</b>	0

Le plan de relance se veut à la fois solidaire et territorial avec le souci d'impliquer et concerner tous les territoires à toutes les échelles. Ainsi, tant les Outre-mer, les territoires ruraux ou urbains, les villes de toutes tailles que les départements et les régions pourront bénéficier des moyens consacrés à la dynamisation territoriale. Il se traduira notamment par des contractualisations avec les collectivités locales pour accélérer la relance dans tous les territoires.

Cette action rassemble les moyens du plan de relance dédiés au soutien des territoires et à la cohésion territoriale. Elle inclut notamment les garanties de recettes octroyées aux collectivités territoriales pour leur permettre de faire face aux impacts de la crise sanitaire, ainsi qu'un ensemble de dispositifs visant à soutenir l'activité dans les territoires et à renforcer leur résilience sur le long terme : développement du numérique, renforcement des infrastructures routières et notamment des ponts, rénovation des commerces de centre-ville, développement du tourisme durable.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		178 900 000
Transferts aux entreprises		5 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		128 900 000
Transferts aux autres collectivités		45 000 000
<b>Total</b>		<b>178 900 000</b>

**Soutien aux actions de développement local : 80,9 M€ de CP en 2024**

Dans le cadre de la territorialisation de la mise en œuvre du plan France Relance, une enveloppe de 250 M€ en AE sur deux ans a été mobilisée en faveur des différents outils de contractualisation territoriaux d'ores et déjà existants, afin de financer et accélérer les projets portés dans les territoires.

Ces financements a permis d'abord d'assurer un déploiement rapide des deux premières annuités de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-régions (CPER) et des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER), avec un financement de 155,2 M€ ciblé des projets déjà identifiés et prêts à démarrer, portés par des maîtres d'ouvrages publics, privés ou associatifs.

Ils concernent également le Plan de transformation et d'investissement de la Corse (PTIC), à hauteur de 41,8 M€, qui prend la suite du Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) Corse à compter de 2021 pour contribuer, par une politique ciblée d'investissements structurants, tant au développement durable de l'île qu'à une réponse aux besoins de ses habitants et aux spécificités de son territoire. Enfin, ce soutien permet également de financer les fabriques des territoires pour 33 M€ et les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour 20 M€.

Par ailleurs, le soutien aux actions de développement local permet aussi de financer le plan « Avenir Montagne » dont les crédits s'élèvent, au total, à 170 M€ suite à l'annonce du Premier Ministre le 27 mai 2021, et les manufactures de proximité pour 30 M€.

Pour l'année 2024, une enveloppe de crédits de 80,9 M€ de CP est prévue pour assurer les paiements des projets en cours de réalisation :

- 35 M€ pour le plan « Avenir Montagne » ;
- 30,52 M€ pour les annuités des CPER/CPIER ;
- 11,38 M€ pour le plan de transformation et d'investissement de la Corse ;
- 4 M€ pour les programmes de l'ANCT.

#### **Développement du numérique sur l'ensemble du territoire : 48 M€ de CP en 2024**

Une ouverture de crédits de paiement de 48 M€ est prévue au titre de l'accélération du Plan France très haut débit, dans la perspective de la généralisation de la fibre optique à horizon 2025, particulièrement dans les territoires les plus isolés. Ces moyens permettront de soutenir des projets portés par les collectivités dans les zones d'initiative publique dont l'ambition était inférieure à 100 % du FttH (fibre optique jusqu'au domicile). Les derniers décaissements sur ce dispositif devraient prendre fin en 2027 s'agissant de travaux de déploiements qui durent dans le temps.

#### **Développement et modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts. : 45 M€ de CP en 2024**

Une enveloppe de 350 M€ a été prévue au titre du plan de relance pour la modernisation du réseau routier national et pour l'entretien des ouvrages d'art, dont 40 M€ pour les ouvrages d'art des collectivités, à engager sur la période 2021-2022. Au sein de cette enveloppe, les crédits dédiés à la rénovation d'ouvrages d'art (ponts) gérés par les collectivités ont dès à présent permis de soutenir les plus petites collectivités dans le recensement, les diagnostics, les études et expérimentations assurant de réduire les coûts de surveillance et d'entretien.

Ces actions pour la modernisation du réseau routier national et pour l'entretien des ouvrages d'art se poursuivront opérationnellement en 2024, au regard de la durée usuelle de tels travaux d'investissement.

#### **Aide au développement d'une offre de tourisme durable : 5 M€ de CP en 2024**

La mission « Plan de Relance » prévoit une enveloppe de 50 M€, dont la gestion a été confiée à l'ADEME, pour faire émerger une offre française de tourisme durable à fort ancrage territorial, au travers de projets de transformation environnementale, économique et sociale. La transition durable des entreprises du secteur touristique est accompagnée par l'intermédiaire d'aides financières visant à couvrir une partie des coûts liés à l'évolution des modèles d'affaires, de la gestion des processus opérationnels et des offres commerciales. Ses principaux enjeux sont de :

- Porter le développement durable comme la priorité de la relance du tourisme ;
- Sortir de la plus grave crise du secteur avec un projet de transition écologique attractif ;
- Développer l'attractivité des territoires ruraux et la qualité des offres sur tout le territoire pour répondre aux changements de pratiques.